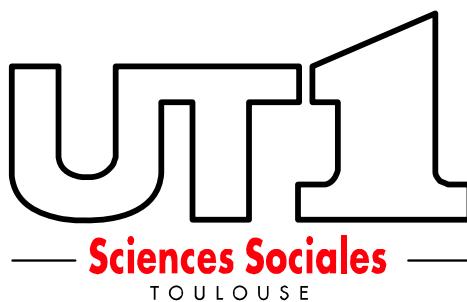




BILAN SOCIAL 2007



Outil de pilotage et d'anticipation

Voici la troisième édition du bilan social de l'université Toulouse 1 Sciences Sociales.

Avec cet outil d'analyse, dont notre université a choisi de se doter au tout début de mon mandat, les contours de notre communauté de travail se précisent et s'affinent progressivement.

Le contenu de cette nouvelle édition s'est enrichi de définitions et de commentaires qui rendent sa lecture plus précise. Le lecteur sera ainsi en mesure de mieux appréhender qualitativement et quantitativement l'état détaillé des ressources humaines de notre université, et également de porter son regard sur les évolutions et les orientations qui devront être dégagées de la mise en œuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités.

La qualité des restitutions contenues dans ce document conduira, j'en suis certain, à de fructueux échanges au sein de nos instances de consultation et de décision.



Henry ROUSSILLON

Président de l'Université

Préambule

Outil de travail, document de référence, le bilan social retrace chaque année les évolutions tant qualitatives que quantitatives des ressources humaines d'une communauté de travail.

Institué par la loi du 12 juillet 1977 qui le rend obligatoire pour les entreprises de plus de 300 salariés, le bilan social « récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de l'entreprise dans le domaine social, d'enregistrer les réalisations effectuées et de mesurer les changements intervenus au cours de l'année écoulée et des deux années précédentes. » (art. L 438-3 du code du travail).

Etendue aux établissements publics hospitaliers par un décret du 7 octobre 1988 puis aux collectivités territoriales par la loi « Hoeffel » du 27 décembre 1994, l'obligation ne s'impose cependant pas aux établissements d'enseignement supérieur.

Qu'est-ce qu'un bilan social ?

Le bilan social s'inscrit dans une dynamique de gestion des ressources humaines et se définit ainsi comme :

- Un outil du dialogue social. Les textes prévoient sa présentation à l'instance représentative du personnel. Il doit permettre d'objectiver les données qui fondent le dialogue entre les partenaires sociaux ;
- Un outil présentant régulièrement des indicateurs de gestion faisant apparaître les résultats des politiques suivies et les évolutions en cours ;
- Un outil d'aide à la réalisation du contrat quadriennal et du projet d'établissement ;
- Un élément de comparaison de l'établissement dans le temps et par rapport aux autres établissements

Le bilan social de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse

Maître d'ouvrage : Henry ROUSSILLON, Président de l'université.

Chefs de projet :

Jean-Pierre BARBIER, Secrétaire général ,
Norbert CHAMPREDONDE, Directeur des Ressources Humaines,

Équipe opérationnelle :

- Hélène CALMES, Chef du service des personnels IATOSS,
- Didier DUGUET, Chef du service des personnels Enseignants,
- Claudie FERAL, Centre d'Informatique de Gestion,
- Nicolas GUIRAL, Centre d'Informatique de Gestion,
- Stéphane KOJAYAN, Contrôleur de gestion.

Réalisation du bilan social

Ont apporté leur contribution à la réalisation de ce document :

- le service des personnels IATOSS et le service des personnels Enseignants,
- le centre informatique de gestion,
- le service de contrôle de gestion,
- la cellule de la formation continue des personnels,
- le service de la communication,
- l'atelier de reprographie.

Que tous soient ici remerciés pour leur participation.

- Extraction des données : Harpège, Lagaf, Nabuco, Astre, Girafe, Geisha.
- Mise en forme de l'information : Word, Excel, Business Objects.
- Mise en forme du document : Adobe Acrobat.

Quelques Sigles

Personnels Enseignants

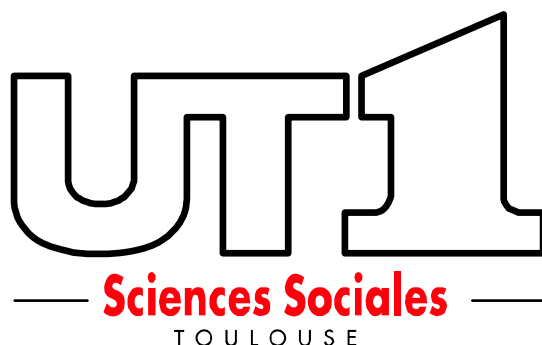
ASS.	Assistant de l'enseignement Supérieur
AS. M. CONF	Maître de Conférences Associé
ASS. PROF.	Professeur Associé
ATER	Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche
MCF	Maître de Conférences
PAST	Personnel Associé à Temps partiel
PR	Professeur des universités
PRAG	Professeur Agrégé du second degré
PRCE	Professeur Certifié du second degré
PREN	Professeur de l'ENSAM
Prof. Cont. 2 nd degré non FC	Professeur Contractuel du second degré non fonctionnaire

Personnels Administratifs

ASU	personnels de l'Administration Scolaire et Universitaire
BIATOS	Personnels de Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers de Service et de santé
BIB	Personnels des Bibliothèques
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CEC	Contrat Emploi Consolidé
CEJ	Contrat Emploi Jeune
CES	Contrat Emploi Solidarité
CAE	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
IATOS	Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers et personnel de Service
ITRF	Ingénieurs, Techniciens , de Recherche et de Formation

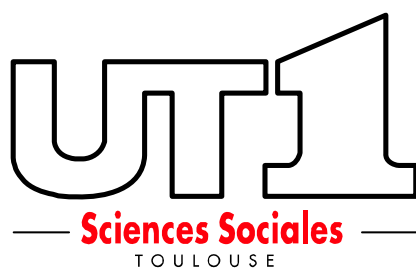
Autres

BAP	Branche d'Activité Professionnelle
BIBLI	Bibliothèques
CG	Congé
CPA	Cessation Progressive d'Activité
NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
RF	Recherche et Formation
SUIO	Service Universitaire d'Information et d'Orientation



SOMMAIRE

1 - EFFECTIFS.....	9
Synthèse des effectifs de l'établissement.....	16
Evolution en nombre d'agent par type de population sur 3 ans.....	17
Evolution en ETP par type de population sur 3 ans.....	18
Répartition des postes d'Enseignants Chercheurs par catégorie.....	19
Répartition des Enseignants Chercheurs par spécialité.....	22
Répartition des Enseignants du 2 nd degré par spécialité.....	23
Répartition des IATOS titulaires par catégorie.....	24
Répartition par destinations LOLF des personnels IATOS.....	26
2 - DEMOGRAPHIE.....	29
Répartition par sexe des Enseignants Chercheurs.....	31
Répartition par sexe des Enseignants du second degré.....	32
Répartition par sexe des Enseignants contractuels.....	33
Répartition des IATOS titulaires par sexe et par catégorie.....	36
Répartition des IATOS non titulaires par sexe.....	35
Répartition par sexe et par type de population des titulaires et des contractuels.....	36
Répartition des personnes par âge - Etude des titulaires en activité.....	37
Pyramide des âges par type de population des Enseignants titulaires.....	38
Pyramide des âges par catégorie des IATOS titulaires.....	39
Pyramide des âges des titulaires en activité.....	40
Pyramide des âges des contractuels Enseignants.....	41
Pyramide des âges des contractuels IATOS.....	42
Pyramide des âges de l'ensemble des personnels de l'Université.....	43
3 - MOUVEMENT.....	45
Mouvement des Enseignants titulaires.....	48
Modalité de recrutement des personnels ASU.....	50
Modalité de recrutement des personnels ITRF.....	51
4 - REMUNERATION.....	53
Masse Salariale.....	59
Répartition par type de NBI.....	60
Répartition des agents bénéficiant des NBI par statut et catégorie.....	61
5 - CONDITIONS DE TRAVAIL.....	63
Répartition par catégorie et par type de population des quotités de temps partiel (agents sur Budget Etat).....	66
Evolution par catégorie et par type de population des quotités de temps partiel (agents sur Budget Etat).....	67
6 - ABSENCES POUR CONGES MALADIE ET MATERNITE.....	69
Répartition des absences constatées par catégorie de personnels.....	71
Répartition des absences constatées par type de population.....	74
Répartition des absences par type de contrat. Et par type de population.....	75
7 - FORMATION DES PERSONNELS.....	77
Formation des personnels IATOS.....	79



EFFECTIFS

(Date d'observation 31/03/2008)

LES EMPLOIS

Promulguée le 1^{er} août 2001, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) fixe le cadre de la nouvelle constitution financière de l'État.

Le budget concernant les établissements d'enseignement supérieur entre dans le cadre de la mission « recherche et enseignement supérieur » et regroupe, sous la responsabilité du Directeur général de l'enseignement supérieur, les programmes :

- N° 150 : formations supérieures et recherche universitaire,
- N° 231 : vie étudiante.

Les emplois ne sont plus définis dans le budget à partir de la distinction corps et grades.

Deux notions inséparables de plafond sont introduites :

- un plafond de crédits de personnel (masse salariale) ;
- un plafond d'autorisation des emplois exprimé en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Selon l'article 7 (I-6°alinéa) de la LOLF :

Une **mission** regroupe un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie.

Elle constitue l'unité de vote des crédits. Les missions sont détaillées en programmes eux-mêmes composés d'**actions**.

Un **programme** regroupe des crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère et auxquels sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général ainsi que des résultats, et faisant l'objet d'une évaluation.

Les postes enseignants sont inscrits :

- aux programmes 150 et 231, Titre 2 pour les postes sur lesquels sont payés les fonctionnaires et les contractuels hospitaliers et universitaires ;
- sur la dotation établissement pour les postes sur lesquels sont payés les autres agents contractuels.

Dans notre université peuvent être implantés des emplois :

- D'enseignants-chercheurs :
 - Professeur des universités (PR) ;
 - Maître de conférences (MCF) ;
 - Assistant de l'enseignement supérieur (ASS : corps en voie d'extinction).
- D'enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur :
 - Professeur agrégé (PRAG) ;
 - Professeur certifié (PRCE) ;
- D'enseignants contractuels :
 - Personnel associé à temps partiel (PAST) ;
 - Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ;
 - Lecteur de langues étrangères (LECT) ;
 - Maître de langues étrangères (MLE) ;
 - Moniteur et allocataire-moniteur (MON et ACM) ;

Les postes de personnels BIATOSS figurent principalement au programme 150, Titre 2

Les postes BIATOSS sont répartis selon trois types de population :

- les personnels de l'Administration Scolaire et Universitaire (ASU) ;
- les personnels Ingénieurs, Techniciens, de Recherche et de Formation (ITRF) ;
- les personnels des bibliothèques (BIB).

Quelques définitions :

Catégories : Tous les personnels de la fonction publique sont classés en trois catégories hiérarchiques, désignées par les lettres A B C :

La catégorie **A** correspond aux fonctions d'études, d'encadrement, de conception ou de direction.
Le recrutement externe s'opère parmi les diplômés de l'enseignement supérieur.

La catégorie **B** correspond aux fonctions d'application et de mise en œuvre des procédures.
Le recrutement externe est accessible aux titulaires du baccalauréat.

La catégorie **C** correspond aux fonctions techniques et d'exécution. Le recrutement s'effectue parmi les titulaires du brevet des collèges, d'un CAP, ou d'un diplôme équivalent.

Corps : ensemble regroupant les fonctionnaires soumis au même statut et ayant vocation aux mêmes grades (corps des Professeurs d'université par exemple). Le changement de corps s'opère par voie de concours ou par liste d'aptitude.

Les corps sont classés, selon le niveau de recrutement, en catégories A, B, ou C.

L'ensemble des personnels enseignants présents à l'université relèvent de la catégorie A.

Emploi : support ouvert sur un programme-titre de l'État et délégué à un établissement permettant la rémunération d'un agent (fonctionnaire ou agent non titulaire).

Emploi (ou poste) gagé : support budgétaire d'État pour lequel l'établissement attributaire de l'emploi gagé supporte la charge financière de l'emploi.

Grade : subdivision du corps. Il existe plusieurs grades dans un même corps et leur hiérarchie est fixée par les statuts. Le changement de grade s'opère par tableau d'avancement ou par examen professionnel.

Poste : support permettant l'affectation d'une personne dans un établissement pour assurer un service.

Statut : règles régissant un corps ou un ensemble de corps de fonctionnaires (statut des enseignants-chercheurs par exemple),

LES EFFECTIFS

Les postes dont dispose l'université permettent de recruter et de rémunérer des personnes appelées agents. On distingue à ce titre deux catégories d'agents :

- les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, répartis en différents corps ;
- les agents non titulaires de l'État, agents recrutés soit par contrat, soit par décret ou arrêté (enseignants associés et invités).

Agent non-titulaire de l'État : (ANT)

Agent public au service de l'État et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (exemple : contractuel, auxiliaire...).

Parmi les BIATOSS contractuels, il convient de distinguer :

- les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes vacants inscrits au budget de l'État,
- les agents contractuels de droit public recrutés sur le budget de l'université.
- les agents contractuels de droit privé du fait de la loi recrutés sur le budget de l'université (contrats aidés, CES, CAE...).

Équivalent Temps Plein : (ETP)

La notion d'ETP représente la quotité de temps de travail de chaque agent : Ainsi, une personne travaillant à mi-temps sera comptabilisée pour 0,5 ETP. L'effectif exprimé en ETP est en pratique toujours inférieur au nombre d'agents personnes physiques d'un établissement.

Heure Équivalent Travaux Dirigés: (HETD)

Unité de référence qui permet de mesurer le service statutaire d'un enseignant.

1 heure de cours magistral (CM) équivaut à 1h30 de travaux dirigés (TD). 1 heure de travaux dirigés équivaut à 1h30 de travaux pratiques (TP)

Les statuts des différents corps d'enseignants prévoient le nombre d'heures d'enseignement (HETD) qui doivent être assurées dans l'année universitaire par l'agent :

- Enseignants-chercheurs (PR, MC, ASS) : 192 HETD ;
- Enseignants du second degré (PRAG et PRCE): 384 HETD ;
- ATER et enseignants associés : 192 HETD ;
- Lecteurs : 200 HETD ;
- Moniteurs : 64 HETD.

L'occupation des postes

Un poste est un support financé par les emplois ou crédits délégués à l'établissement et qui permet l'affectation d'un agent pour assurer un service. Chaque poste est caractérisé par :

- un corps de rattachement ;
- une origine budgétaire unique (Programme-Titre) ;
- une section CNU (enseignants-chercheurs),
- une discipline (enseignants du second degré),
- une BAP (ITRF) ;
- une date de création.

Un poste est occupé par un titulaire et l'établissement ne peut modifier la nature des postes qui lui ont été délégués.

Lorsqu'un poste devient vacant, il peut être temporairement occupé par un contractuel ou servir à assurer la réintégration d'agents en détachement, disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental.

Les postes d'enseignants des programmes 150 et 231 vacants, sur lesquels ne sont pas recrutés de Contractuels, ouvrent droit à des heures complémentaires permettant de rémunérer des vacataires d'enseignement.

Le ministère contrôle annuellement l'utilisation et l'état de la consommation des moyens délégués aux universités (enquête COSMOS).

LA POPULATION DES CONTRACTUELS

Les agents non titulaires de l'État sont régis par le décret du 17 janvier 1986. Ce sont des agents publics au service de l'État n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

Le recrutement de ces agents s'opère soit par contrat à durée déterminée à temps incomplet, soit par décret ou arrêté pour certains enseignants (associés ou invités).

Le recrutement d'agents non titulaires peut intervenir sur différents types de supports :

- Recrutement sur postes réservés aux agents non titulaires enseignants sur la dotation de l'établissement. Ces postes permettent le recrutement d'ATER, de moniteurs et de lecteurs.
- Recrutement sur postes de fonctionnaires (enseignants ou BIATOSS) vacants :

Un poste qui n'est pas occupé par un fonctionnaire peut, de manière transitoire, servir à rémunérer un agent contractuel.

- Recrutement sur le budget de l'université : Ces recrutements sont effectués sur les ressources propres de l'établissement.

Contractuels enseignants

Associé : à mi-temps ou à temps plein : personnel enseignant non titulaire recruté à titre temporaire sur poste vacant ou temporairement vacant d'enseignant-chercheur.

PAST : personnel associé à temps partiel : enseignant non titulaire recruté à mi-temps qui doit avoir obligatoirement une activité principale.

ATER : attaché temporaire d'enseignement et de recherche : personnel enseignant non titulaire. Nommé par le Président, il a les mêmes obligations de service que les enseignants chercheurs. Pour être recruté, il faut être fonctionnaire de catégorie A ou étranger (contrat de 4 ans maximum) ou doctorant en fin de thèse ou ayant soutenu la thèse (contrat de 1 ou 2 ans maximum).

Invité : personnalité de nationalité française ou étrangère exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger recrutée pour une période de 1 à 6 mois. Les invités sont nommés sur poste vacant ou temporairement vacant d'enseignant-chercheur.

Lecteur de langue étrangère : enseignants non titulaires, les lecteurs doivent postuler au titre de leur langue maternelle (diplôme minimum requis : maîtrise ou diplôme étranger reconnu équivalent). Le contrat est de 1 an renouvelable pour les candidats à titre personnel, de 1 à 3 ans (renouvelable pour une durée équivalente) si le candidat est proposé dans le cadre d'un accord bilatéral d'échange. Leur service de base est de 200 H ETD. Ils sont recrutés sur emploi de lecteur.

Moniteurs : enseignants non titulaires dont le service de base est de 64 heures. Ils sont recrutés soit parmi les allocataires de recherche (la durée du contrat est alors égale au maximum à celle de l'allocation de recherche) soit parmi les anciens élèves d'écoles normales supérieures (la durée du contrat est au maximum de 3 ans). Le moniteur bénéficie d'une initiation à l'enseignement supérieur par un système de tutorat dans le cadre du centre d'initiation à l'enseignement supérieur (C.I.E.S.).

Contractuels BIATOSS

La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat prévoit que des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants :

- Pour occuper des **emplois permanents**, tels que prévus par l'article 4 :

- Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

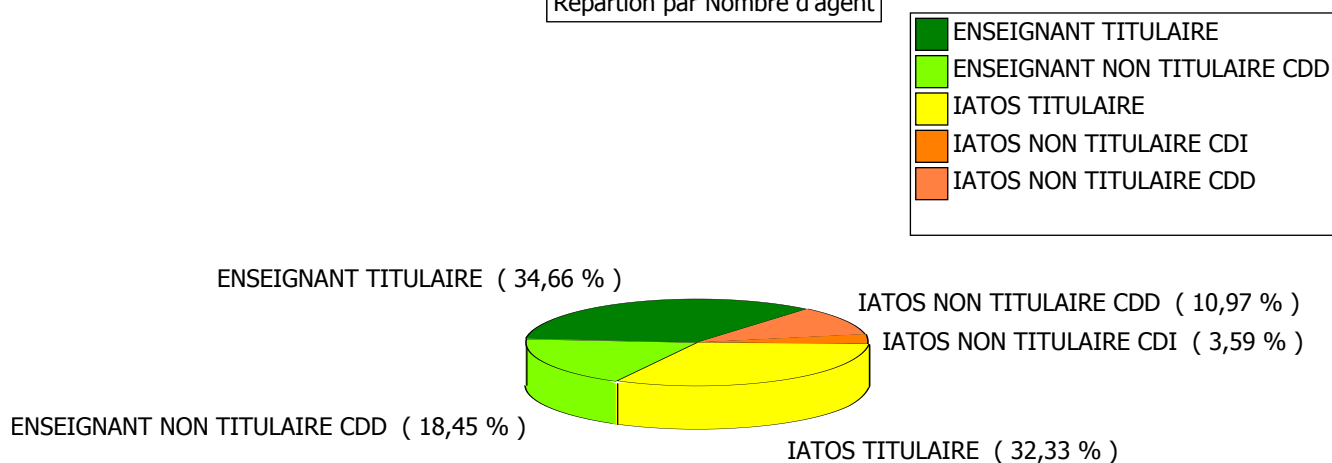
- L'article 6 du titre II du statut général permet également de recourir à des agents non titulaires :

- pour remplir des fonctions correspondant à des **besoins occasionnels** (CDD 10 mois) ou **saisonniers** (CDD 6 mois),
- ou pour occuper des fonctions correspondant à des besoins permanents. Ces fonctions impliquent alors un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet.

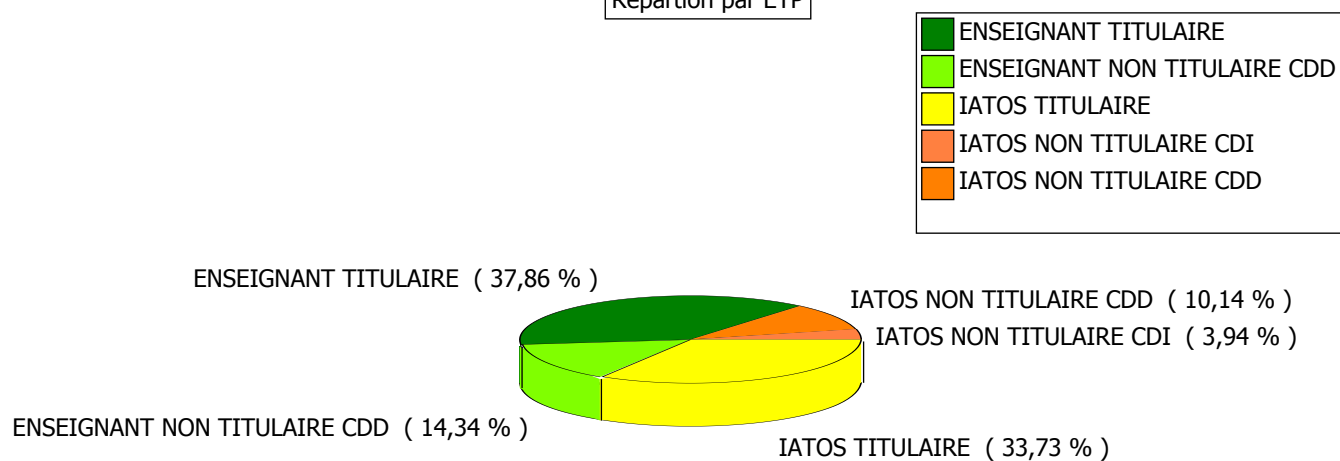
Synthèse des effectifs de l'établissement : 01/10/2007

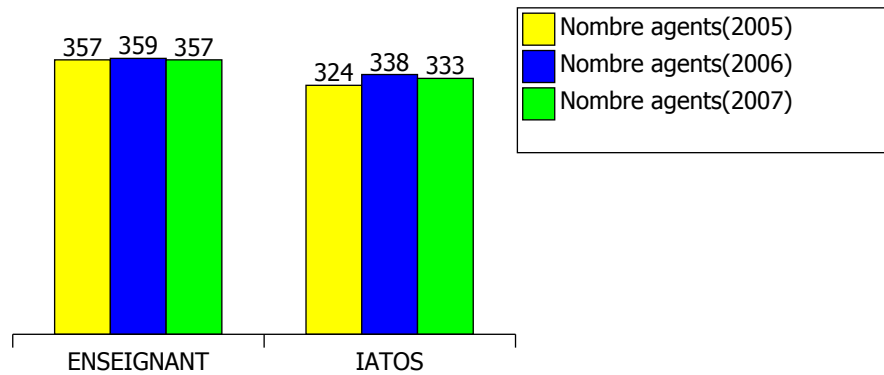
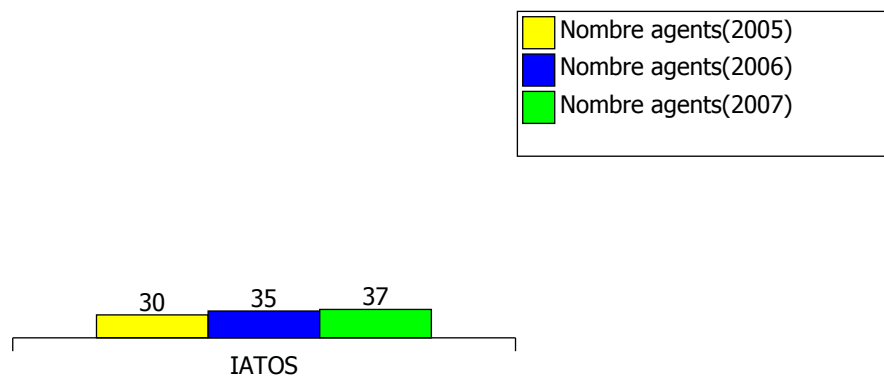
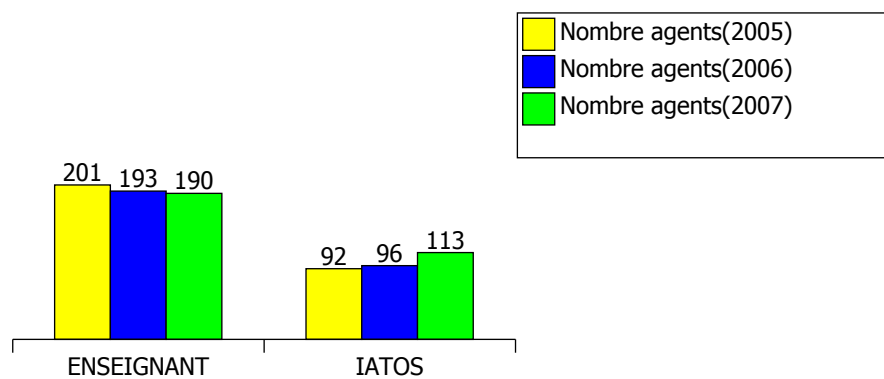
	TITULAIRE		NON TITULAIRE CDI		NON TITULAIRE CDD		Total Général	
	Nbre Agent	ETP	Nbre Agent	ETP	Nbre Agent	ETP	Nbre Agent	ETP
ENSEIGNANT	357	355,15			190	134,50	547	489,65
IATOS	333	316,40	37	37,00	113	95,10	483	448,50
Total	690	671,55	37	37,00	303	229,60	1030	938,15

Répartition par Nombre d'agent



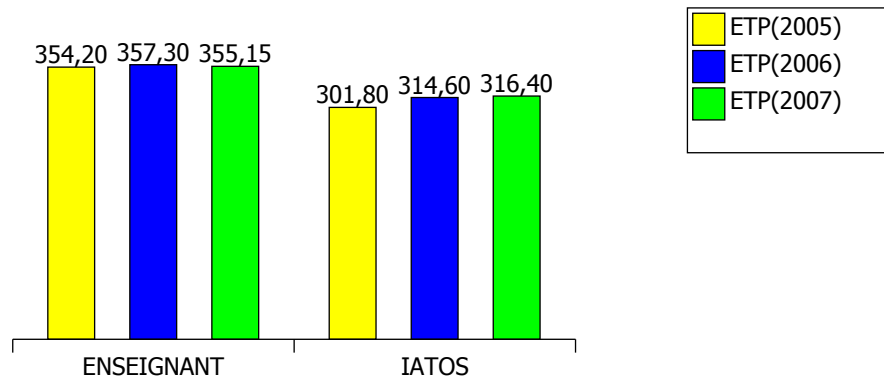
Répartition par ETP



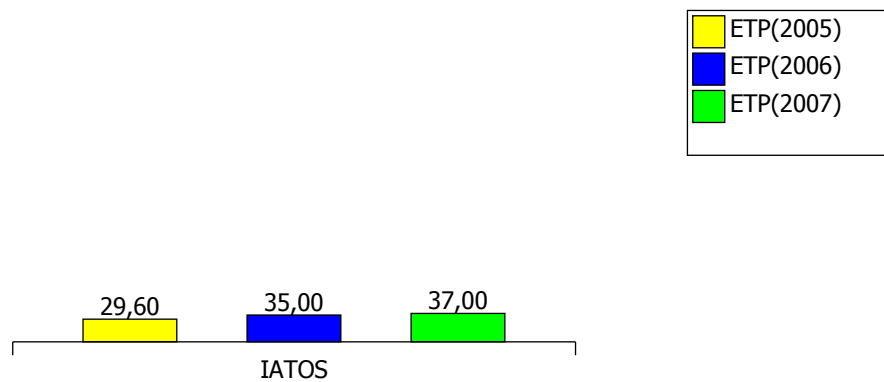
**Evolution en nombre d'agent
par type population sur 3 ans****TITULAIRE****NON TITULAIRE CDI****NON TITULAIRE CDD**

Evolution en nombre ETP par type population sur 3 ans

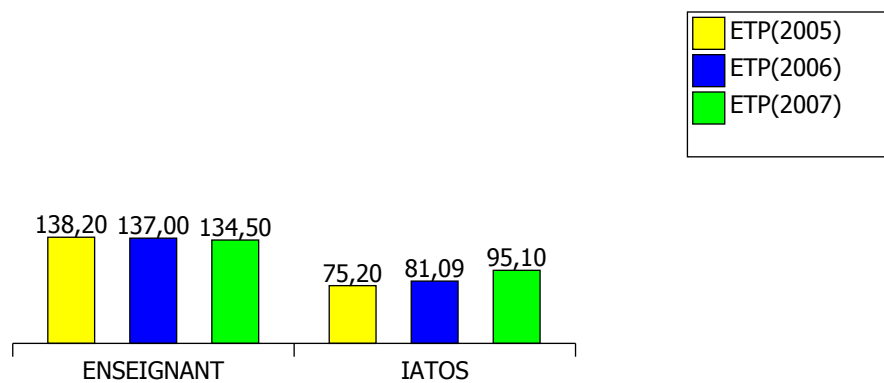
TITULAIRE



NON TITULAIRE CDI

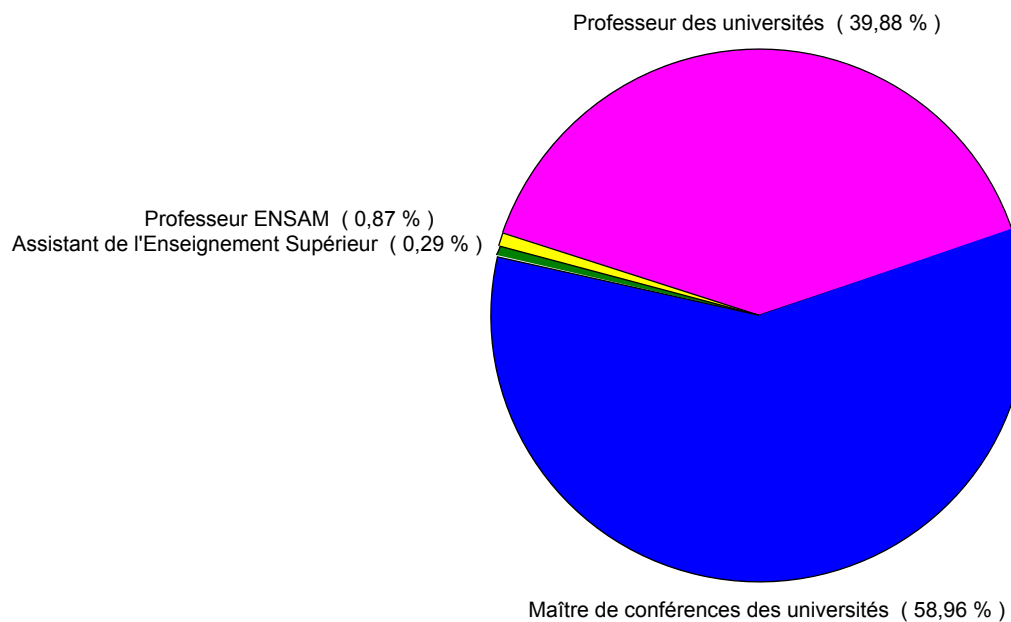
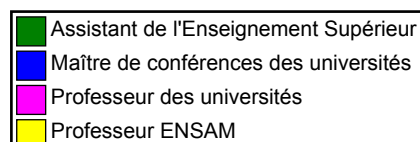


NON TITULAIRE CDD



Répartition des postes d'Enseignants Chercheurs par catégorie (l'ensemble) au 01/10/2007

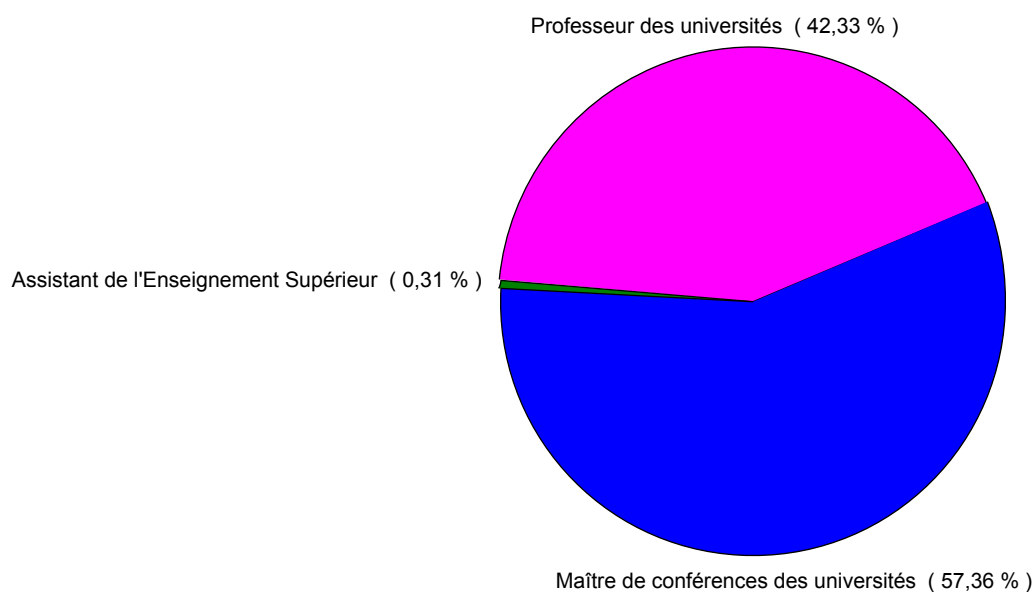
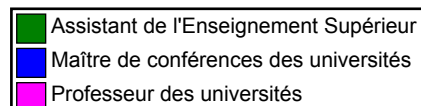
Libellé catégorie de poste*	Nombre postes
Assistant de l'Enseignement Supérieur	1
Maître de conférences des universités	204
Professeur des universités	138
Professeur ENSAM	3
Total	346



* les surnombres correspondent à des délégations d'emplois temporaires.

**Répartition des postes d'Enseignants Chercheurs par catégorie (détail)
au 01/10/2007****UNIVERSITE TOULOUSE 1**

Libellé catégorie de poste*	Nombre postes
Assistant de l'Enseignement Supérieur	1
Maître de conférences des universités	187
Professeur des universités	138
Total	326

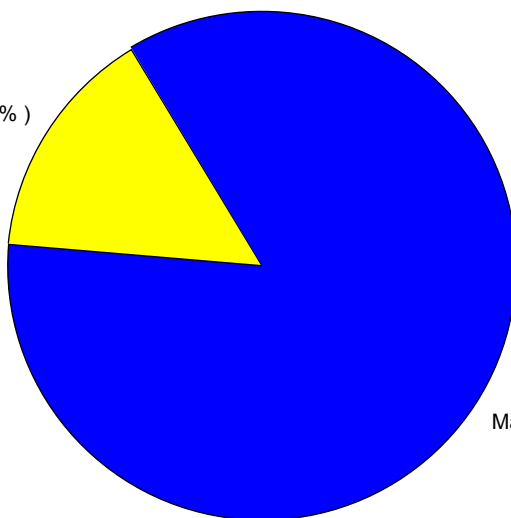


**Répartition des postes d'Enseignants Chercheurs par catégorie (détail)
au 01/10/2007****IUT RODEZ**

Libellé catégorie de poste*	Nombre postes
Maître de conférences des universités	17
Professeur ENSAM	3
Total	20

■ Maître de conférences des universités
■ Professeur ENSAM

Professeur ENSAM (15,00 %)



Maître de conférences des universit

Répartition des Enseignants Chercheurs par spécialités au 01/10/2007

	Assistant Ens. Sup.		Maitre de conf.		Professeur ENSAM		Professeur univ.		Total Général	
	Nbre Post.*	Nbre Tit.**	Nbre Post.*	Nbre Tit.**	Nbre Post.*	Nbre Tit.**	Nbre Post.*	Nbre Tit.**	Nbre Post.*	Nbre Tit.**
CNU 00 Non renseignée							2		2	
CNU 01 Drt. priv. sc. crim.	1	1	44	40			32	30	77	71
CNU 02 Drt. publ.			28	28			24	23	52	51
CNU 03 Hist. drt. & inst.			3	3			9	9	12	12
CNU 04 Sc. politique			3	3			3	2	6	5
CNU 05 Sc. économiques			35	28			31	27	66	55
CNU 06 Sc. de gestion			31	29			17	14	48	43
CNU 11 Lang. & litt. ang.			7	6			3	3	10	9
CNU 14 Lang. & litt. roman.			2	2					2	2
CNU 16 Psychologie			1	1					1	1
CNU 19 Socio., démographie			4	3					4	3
CNU 22 His. & civ. : cont.							1	1	1	1
CNU 26 Maths. appliqués			13	10			9	9	22	19
CNU 27 Informatique			24	22			7	7	31	29
CNU 61 Génie informatique			3	3					3	3
CNU 63 Electronique			1	1					1	1
CNU 71 Sc. info. communic.			5	4					5	4
G9968 ORGA. ET GEST. ENTR.					1				1	
G9982 INFORMATIQ. GENERALE					2	1			2	1
Somme :	1	1	204	183	3	1	138	125	346	310

* Nombre de Postes

** Nombre de Titulaires

Répartition des Enseignants du 2nd degré par spécialité au 01/10/2007

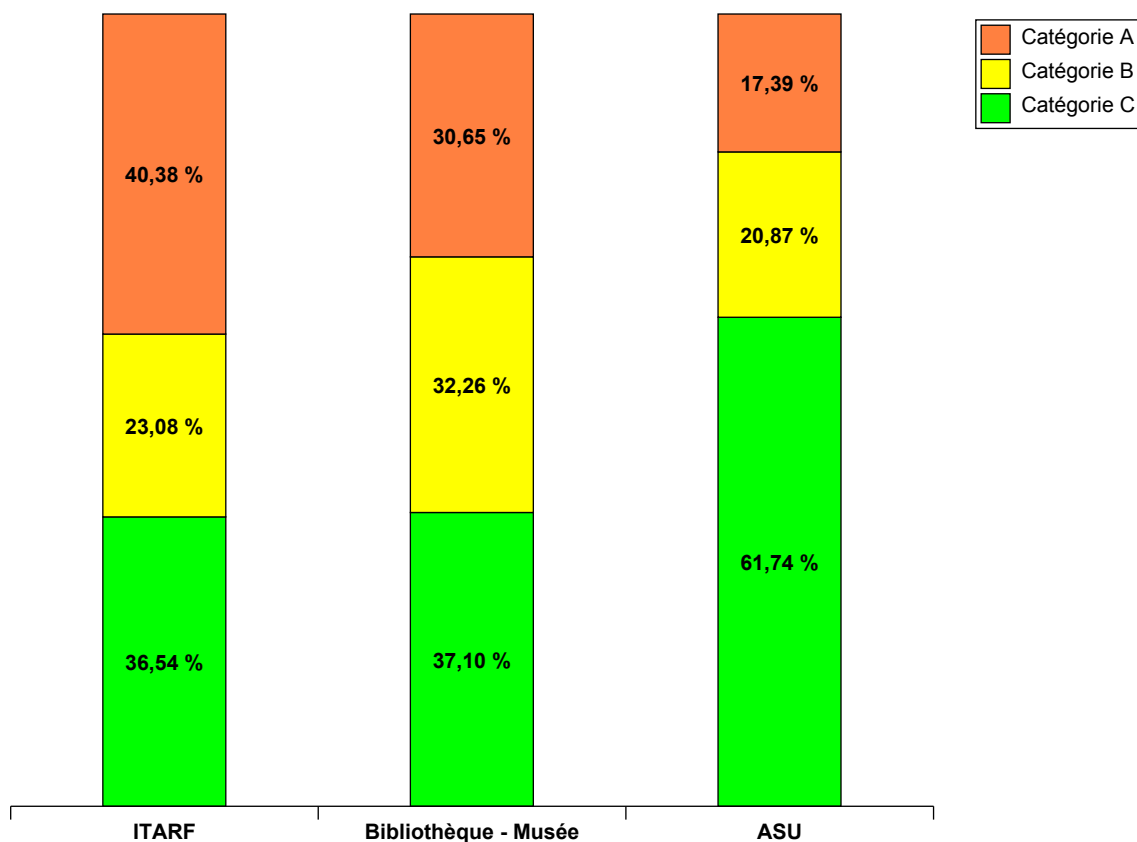
	Professeur agrégé		Professeur certifié		Total General	
	Nbre Post.*	Nbre Tit.**	Nbre Post.*	Nbre Tit.**	Nbre Post.*	Nbre Tit.**
2ND_DEG 0080 DOCUMENTATION			5	4	5	4
2ND_DEG 0202 LETTRES MODERNES	1	1			1	1
2ND_DEG 0421 ALLEMAND	1	1			1	1
2ND_DEG 0422 ANGLAIS	10	9	4	3	14	12
2ND_DEG 0426 ESPAGNOL	3	3			3	3
2ND_DEG 1100 SC. ECO. ET SOCIALES	1	1			1	1
2ND_DEG 1300 MATHEMATIQUES	2	2			2	2
2ND_DEG 1900 EDUCAT.PHYS.SPORT	2	2	8	8	10	10
2ND_DEG 4100 GENIE MECA.-MECAN.	1	1			1	1
2ND_DEG 6980 AUDIO VISUEL			1		1	
2ND_DEG 8010 ECONOMIE GEST.	10	9	3	3	13	12
Total	31	29	21	18	52	47

* Nombre de Postes

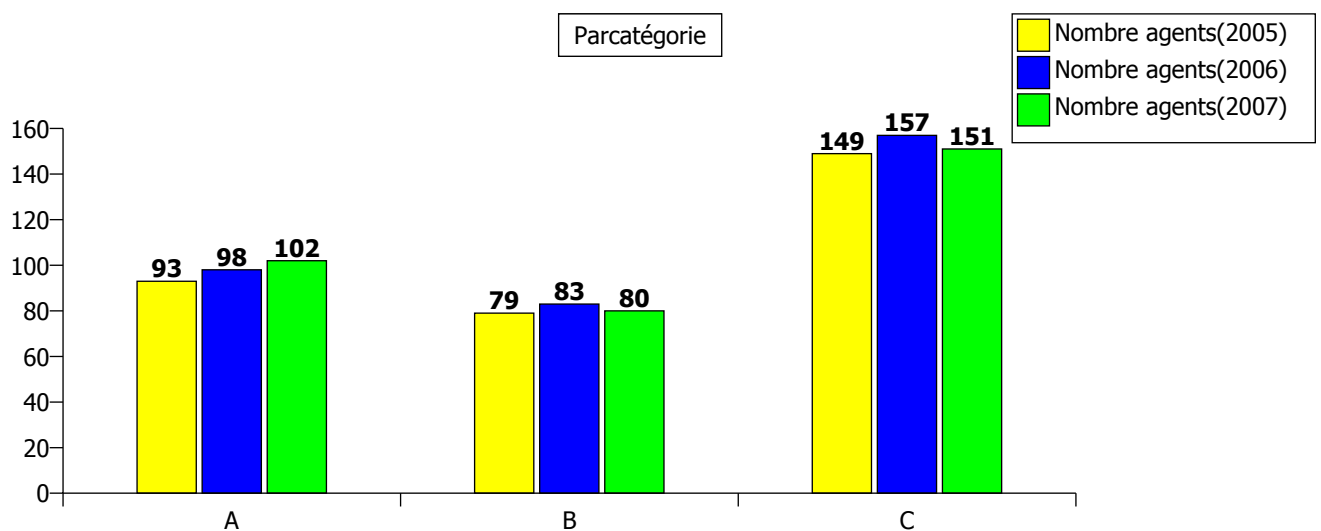
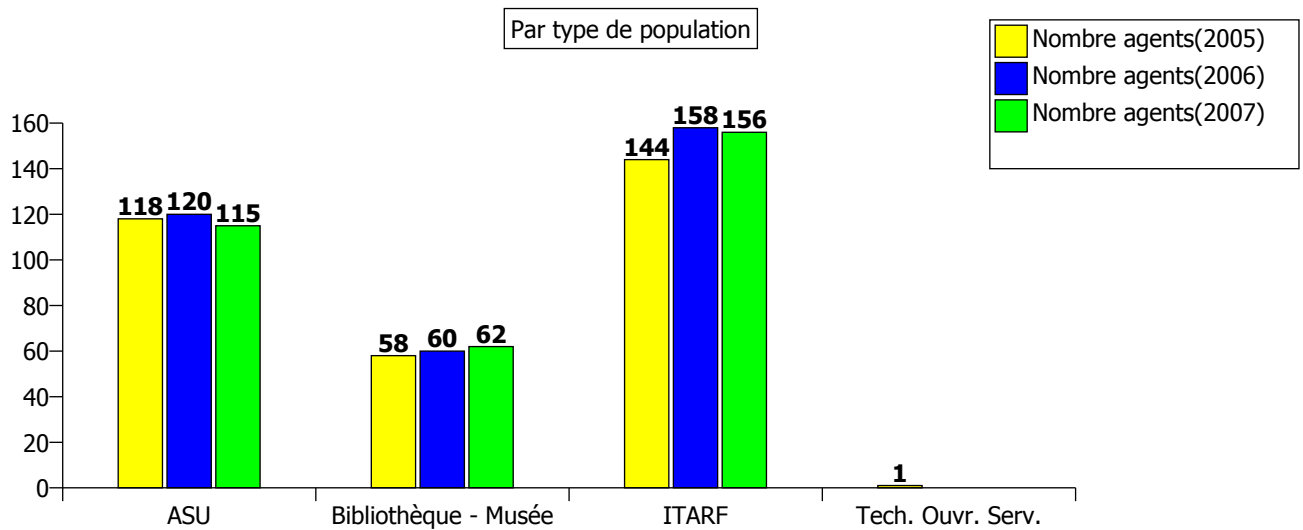
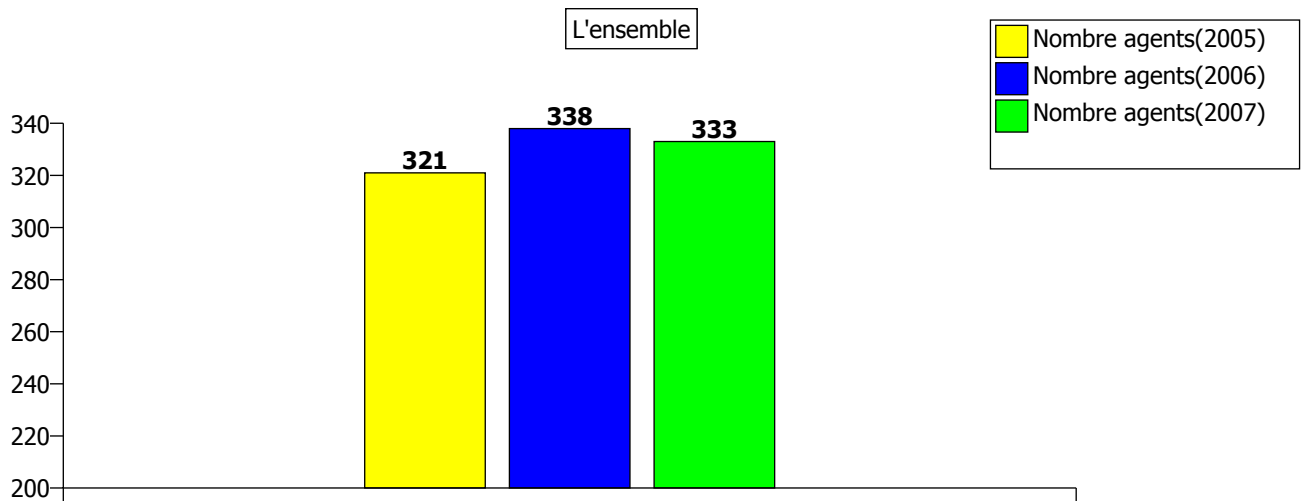
** Nombre de Titulaires

Répartition des IATOS titulaires par catégorie au 01/10/2007

	Catégorie A		Total	Catégorie B		Total	Catégorie C		Total	Total Général	
	Nbre Agent	%	Catégorie	Nbre Agent	%	Catégorie	Nbre Agent	%	Catégorie	Nbre Agent	%
ASU	20	19,61 %	17,39 %	24	30,00 %	20,87 %	71	47,02 %	61,74 %	115	34,53 %
Bibliothèque - Musée	19	18,63 %	30,65 %	20	25,00 %	32,26 %	23	15,23 %	37,10 %	62	18,62 %
ITARF	63	61,76 %	40,38 %	36	45,00 %	23,08 %	57	37,75 %	36,54 %	156	46,85 %
Total	102	100 %	30,63 %	80	100 %	24,02 %	151	100 %	45,35 %	333	100 %



Evolution des IATOS titulaires sur 3 ans



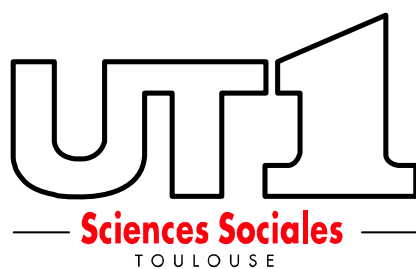
REPARTITION PAR DESTINATIONS LOLF DES PERSONNELS IATOS (observation au 01/03/2008)
hors emplois gagés budget propre et formation continue

			Actions LOLF									
Type personnel	Nature emploi	Grade	Licence	Master	Doctorat	Biblioth et Doc	Recherche en math, Stic, micro et nanotechno	Recherche en sc de l'hom et de la société	Patrimoine	Pilotage	prog 231 Vie étudiant	Total
ATOS	Agent comptable d'établissement public d'enseignement supérieur (gr2)	Agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe II								1		1
	Somme Agent comptable d'établissement public d'enseignement supérieur (gr2)									1		1
	Secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (gr2)	Secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (gr2)								1		1
	Somme Secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (gr2)									1		1
	Conseiller d'administration scolaire et universitaire	Conseiller d'administration scolaire et universitaire de classe normale	1									1
	Somme Conseiller d'administration scolaire et universitaire		1									1
	Attaché d'administration scolaire et universitaire	Attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	2	2		1		1	1	5		12
		Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur		2	1					2	1	6
	Somme Attaché d'administration scolaire et universitaire		2	4	1	1	0	1	1	7	1	18
	Catégorie C administratif	Adjoint administratif principal des services déconcentrés de 1ère classe Adjoint administratif principal des services déconcentrés 2ème classe Adjoint administratif des services déconcentrés de 1ère classe Adjoint administratif des services déconcentrés de 2ème classe contractuel dix mois catégorie C Administratif	5	3	1	3		1	2	5	1	21
			9	2				2		4		17
			5	4		2		1		8	1	21
				1		2						3
			3	1					1		5	
	Somme Catégorie C administratif		19	13	2	7	0	4	2	18	2	67
Secrétaire d'administration scolaire et universitaire	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle	1	2						2		5	
	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure	1	1		1				2		5	
	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe normale contractuel dix mois catégorie C Administratif	3	1	2				2	5	1	14	
			1							1		
Somme Secrétaire d'administration scolaire et universitaire		5	5	2	1	0	0	2	9	1	25	
Somme ATOS			27	22	5	9	0	5	5	36	4	113
Biblioth	Assistant de bibliothèques	Assistant de bibliothécaire de classe exceptionnelle				1						1
		Assistant de bibliothécaire de classe normale				1						1
		Contractuel dix mois catégorie B				1						1
		Somme Assistant de bibliothèques					3					3
	Bibliothécaire	Bibliothécaire				5					5	
	Somme Bibliothécaire					5					5	
	Bibliothécaire adjoint spécialisé	Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1ère classe				1						1
		Bibliothécaire adjoint spécialisé de 2ème classe				8						8
		Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe				4						4
		Contractuel dix mois catégorie B				1						1
		Somme Bibliothécaire adjoint spécialisé					14					14
	Catégorie C bibliothèque	Magasinier des bibliothèques principal de 1ère classe				3						3
		Magasinier des bibliothèques principal de 2ème classe				14						14
		Magasinier des bibliothèques de 1ère classe				2						2
		Magasinier des bibliothèques de 2ème classe				3						3
		contractuel dix mois catégorie C				1						1
	Somme Catégorie C bibliothèque					23						23
	Conservateur des bibliothèques	Conservateur en chef des bibliothèques				9						9
		Conservateur des bibliothèques de 1ère classe				2						2
		Conservateur des bibliothèques de 2ème classe										0
		contractuel dix mois catégorie A				2						2
	Somme Conservateur des bibliothèques					13						13
	Conservateur général des bibliothèques	Conservateur général des bibliothèques				3						3
	Somme Conservateur général des bibliothèques					3						3
	Technicien d'art	Technicien d'art classe exceptionnelle				1						1
		Technicien d'art de classe normale				1						1
	Somme Technicien d'art					2						2
Somme Bibliothèque						63						63

REPARTITION PAR DESTINATIONS LOLF DES PERSONNELS IATOS (observation au 01/03/2008)
hors emplois gagés budget propre et formation continue

			Actions LOLF									
Type personnel	Nature emploi	Grade	Licence	Master	Doctorat	Biblioth et Doc	Recherche en math, Stic, micro et nanotechno	Recherche en sc de l'hom et de la société	Patrimoine	Pilotage	prog 231 Vie étudiant	Total
ITARF	Assistant ingénieur	Assistant ingénieur	4		1				3	5		13
	Somme Assistant ingénieur		4	0	1	0	0	0	3	5		13
		Adjoint technique principal de 1ère classe de recherche et de formation	2	2		2		2	2	2		12
		Adjoint technique principal de 2ème classe de recherche et de formation	2	4		3			7	3	1	20
		Adjoint technique de 1ère classe de recherche et de formation		1					1	1		3
		Adjoint technique de 2ème classe de recherche et de formation	3			2			12	1		18
		contractuel dix mois cat C Technique	2	3	1	1			2			9
	Somme Catégorie C technique		9	10	1	8	0	2	24	7	1	62
	Ingénieur de recherche	Ingénieur de recherche de 1ère classe						2				2
		Ingénieur de recherche 2ème classe		1				1	1	2		5
		contractuel dix mois cat A Technique	1									1
	Somme Ingénieur de recherche		1	1	0	0	0	3	1	2	0	8
	Ingénieur d'études	Ingénieur d'études hors classe				1				1		2
		Ingénieur d'études de 1ère classe	3	2						2		7
		Ingénieur d'études de 2ème classe	4	6	3	3	2	6	4	4		32
		contractuel dix mois catégorie A Technique	1									1
		contractuel dix mois catégorie C Administratif								1		1
		Somme Ingénieur d'études		8	8	3	4	2	6	4	8	0
	Technicien de recherche et de formation	Technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle	1	3	1	3		1		1		10
		Technicien de recherche et de formation de classe supérieure	2	1		1				2		6
		Technicien de recherche et de formation de classe normale	1	3	1	2	1	2	4	3		17
		contractuel dix mois cat B Technique	2	1								3
		contractuel dix mois cat C Technique	2		2					1		5
		Somme Technicien de recherche et de formation		8	8	4	6	1	3	4	7	
Somme ITARF		30	27	9	18	3	14	36	29	1	167	

Total IATOS		57	49	14	90	3	19	41	65	5	343
-------------	--	----	----	----	----	---	----	----	----	---	-----

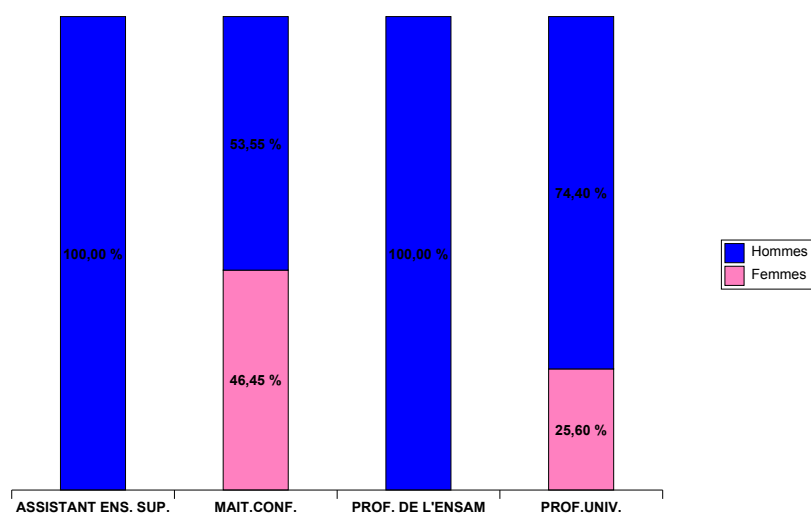


DEMOGRAPHIE

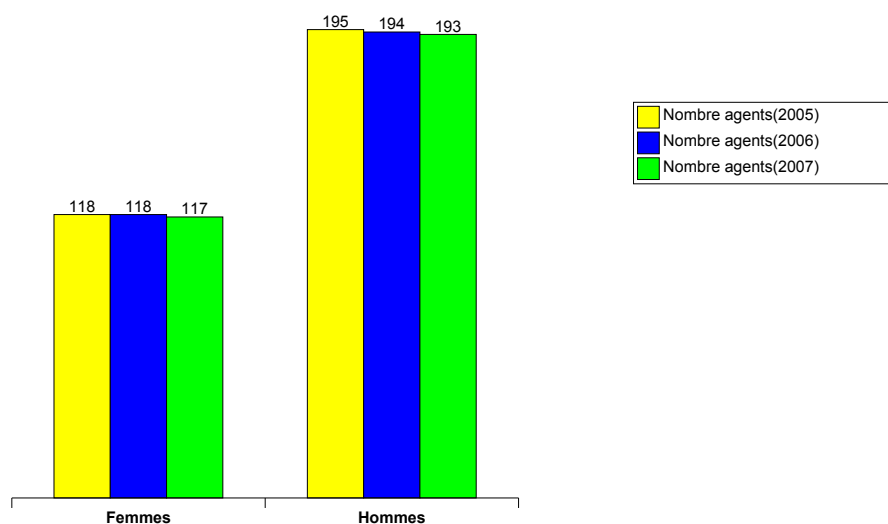
(Date d'observation 31/03/2008)

Répartition par sexe des Enseignants Chercheurs au 01/10/2007

	ASSISTANT ENS. SUP.		MAIT.CONF.		PROF. DE L'ENSAM		PROF.UNIV.		Total Général	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Total	%
Femmes			85	46,45 %			32	25,60 %	117	37,74 %
Hommes	1	100,00 %	98	53,55 %	1	100,00 %	93	74,40 %	193	62,26 %
Total	1	100,00 %	183	100,00 %	1	100,00 %	125	100,00 %	310	100,00 %

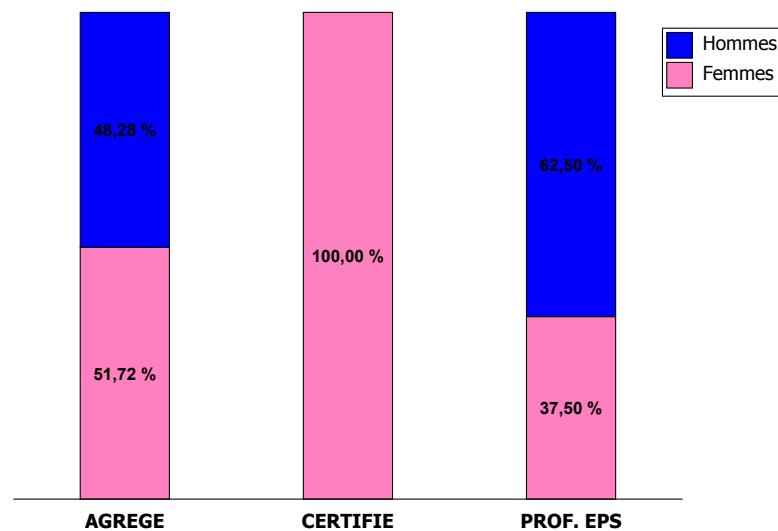


Evolution du nombre d' Enseignants Chercheurs par sexe sur 3 ans

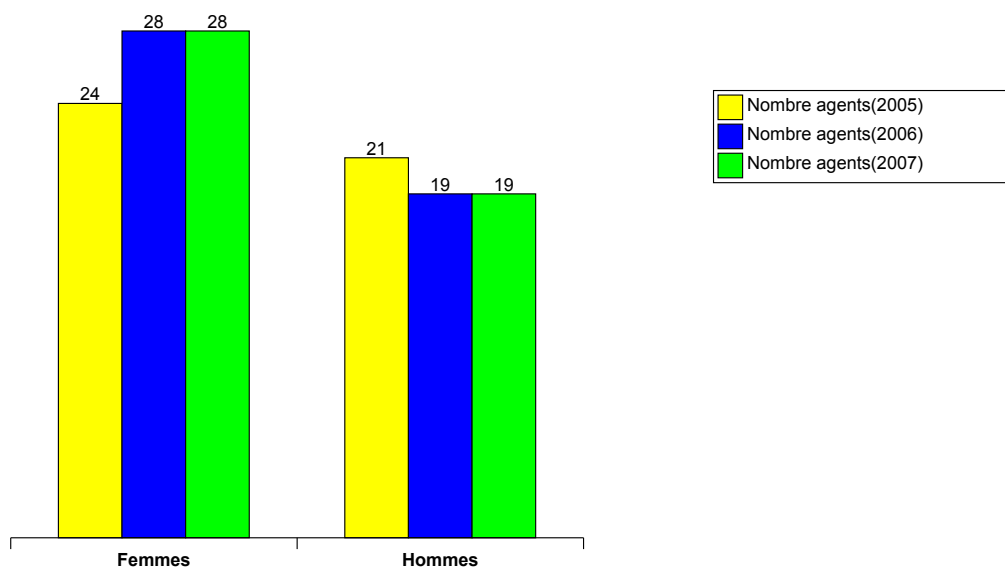


Répartition par sexe des Enseignants titulaires du second degré au 01/10/2007

	AGREGÉ		CERTIFIÉ		PROF. EPS		Total Général	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Femmes	15	51,72 %	10	100,00 %	3	37,50 %	28	59,57 %
Hommes	14	48,28 %			5	62,50 %	19	40,43 %
Total	29	100,00 %	10	100,00 %	8	100,00 %	47	100,00 %

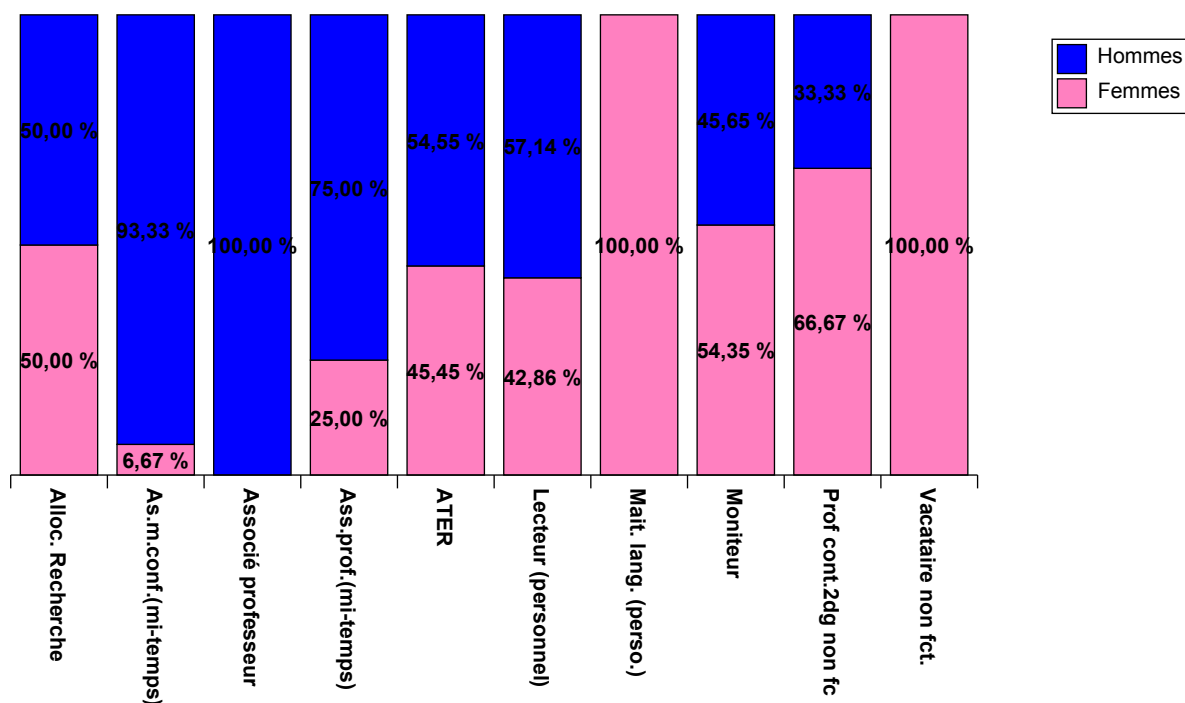


Evolution du nombre d'Enseignants titulaires du 2nd degré sur 3 ans



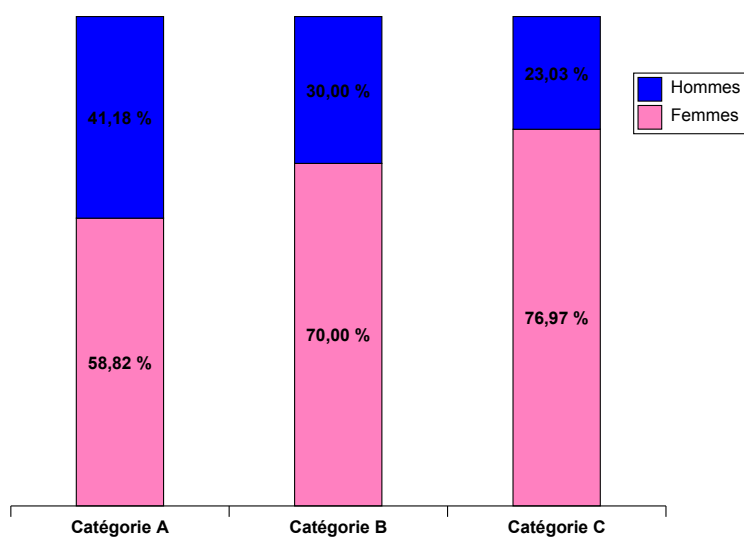
Répartition par sexe des Enseignants contractuels au 01/10/2007

		Femmes	Hommes	Total
Alloc. Recherche	Nbre	4	4	8
	%	50,00 %	50,00 %	100,00 %
As.m.conf.(mi-temps)	Nbre	1	14	15
	%	6,67 %	93,33 %	100,00 %
Associé professeur	Nbre		3	3
	%		100,00 %	100,00 %
Ass.prof.(mi-temps)	Nbre	1	3	4
	%	25,00 %	75,00 %	100,00 %
ATER	Nbre	45	54	99
	%	45,45 %	54,55 %	100,00 %
Lecteur (personnel)	Nbre	3	4	7
	%	42,86 %	57,14 %	100,00 %
Mait. lang. (perso.)	Nbre	1		1
	%	100,00 %		100,00 %
Moniteur	Nbre	25	21	46
	%	54,35 %	45,65 %	100,00 %
Prof cont.2dg non fc	Nbre	4	2	6
	%	66,67 %	33,33 %	100,00 %
Vacataire non fct.	Nbre	1		1
	%	100,00 %		100,00 %
Total Général	Nbre	85	105	190
	%	44,74 %	55,26 %	100,00 %

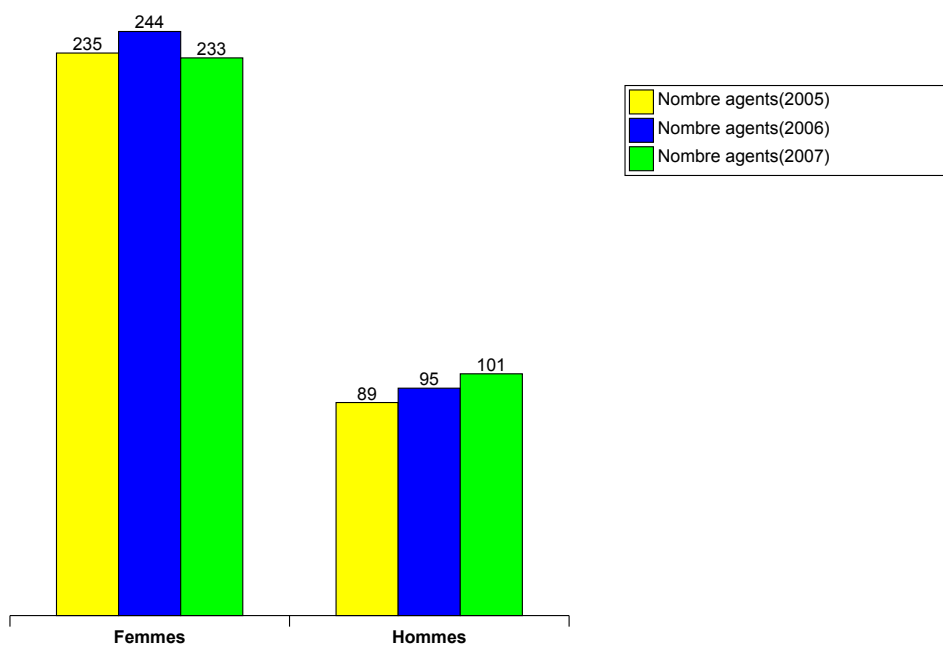


Répartition des IATOS titulaires par sexe et par catégorie au 01/10/2007

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total Général	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Femmes	60	58,82 %	56	70,00 %	117	76,97 %	233	69,76 %
Hommes	42	41,18 %	24	30,00 %	35	23,03 %	101	30,24 %
Total	102	100,00 %	80	100,00 %	152	100,00 %	334	100,00 %



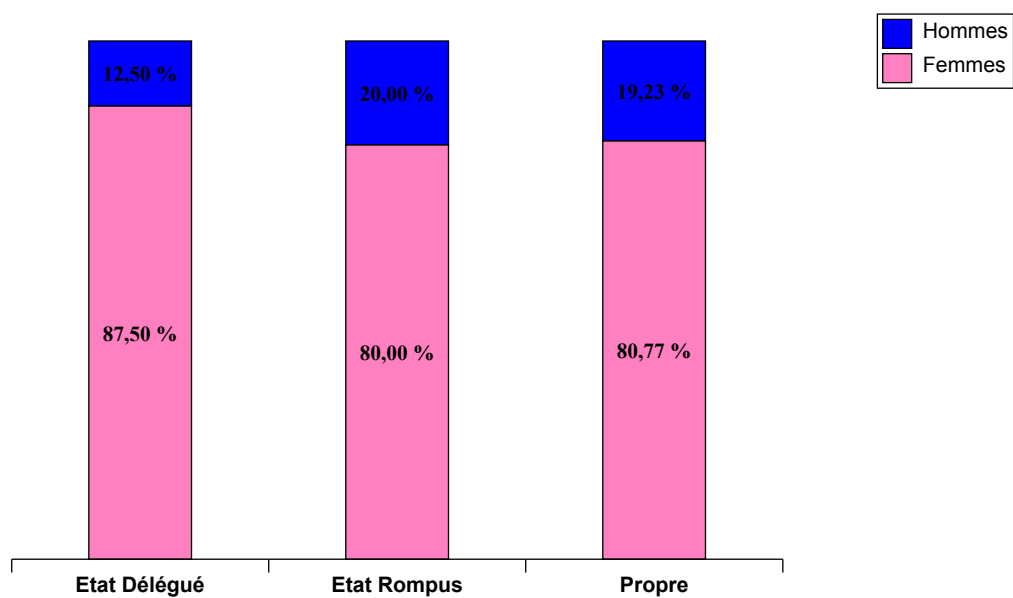
Evolution du nombre de IATOS titulaires sur 3 ans par sexe



Répartition des IATOS non titulaires par sexe au 01/10/2007
--

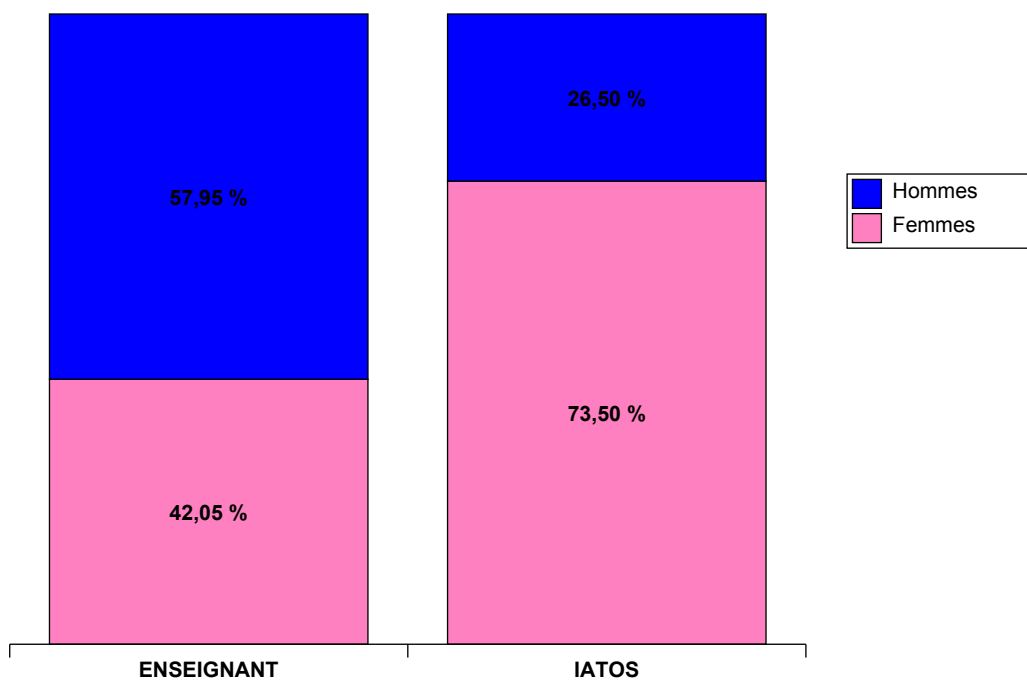
	Etat Délégué		Etat Rompus		Propre		Total Général	
	Nbre*	%	Nbre*	%	Nbre*	%	Nbre*	%
Femmes	14	87,50 %	8	80,00 %	105	80,77 %	127	81,41 %
Hommes	2	12,50 %	2	20,00 %	25	19,23 %	29	18,59 %
Total	16	100,00 %	10	100,00 %	130	100,00 %	156	100,00 %

** est comptabilisé le nombre de personnes employées sous contrat en fonction de la nature du budget*



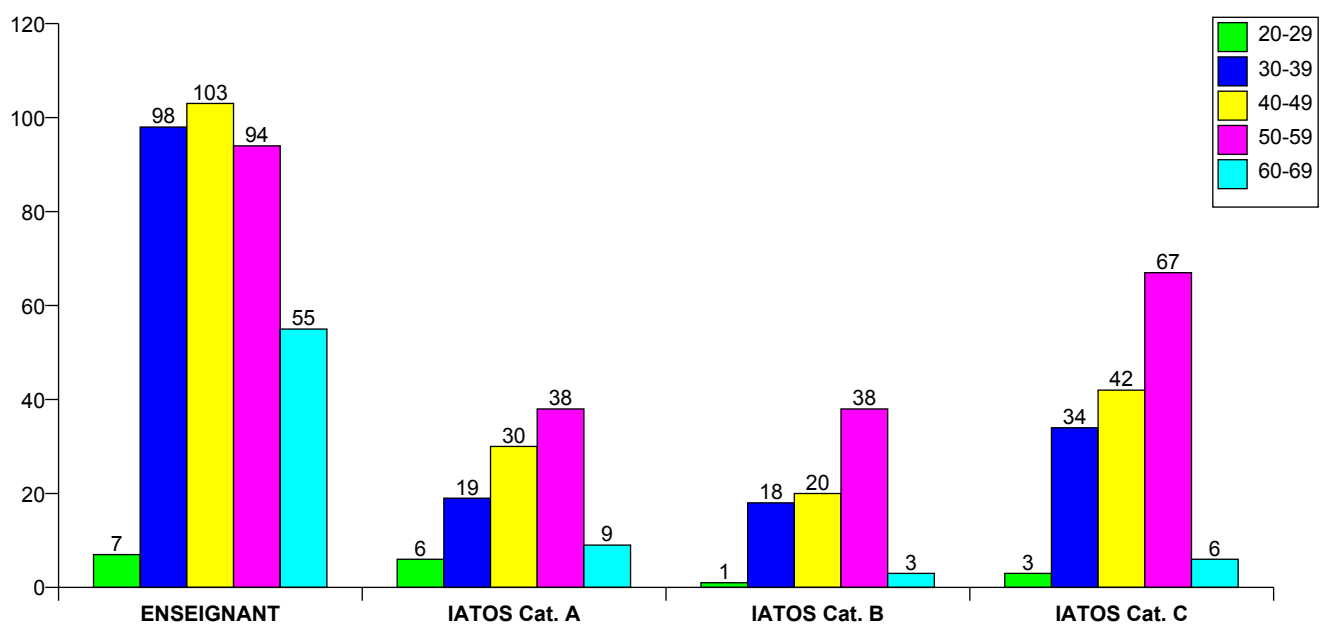
Répartition par sexe et par type de population des titulaires et contractuels au 01/10/2007

	ENSEIGNANT		IATOS		Total Général	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Femmes	230	42,05 %	355	73,50 %	585	56,80 %
Hommes	317	57,95 %	128	26,50 %	445	43,20 %
Total	547	100,00 %	483	100,00 %	1030	100,00 %



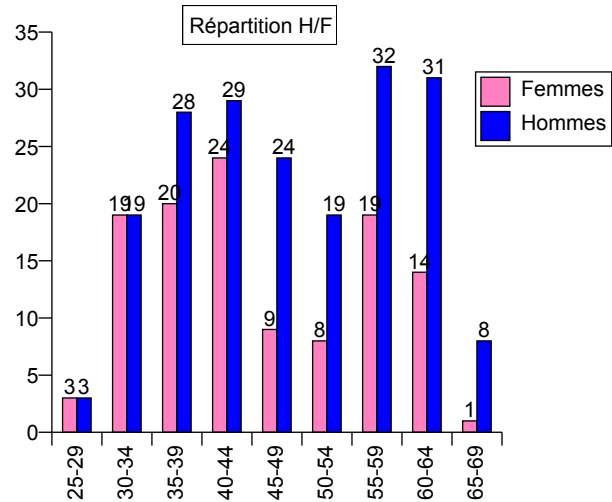
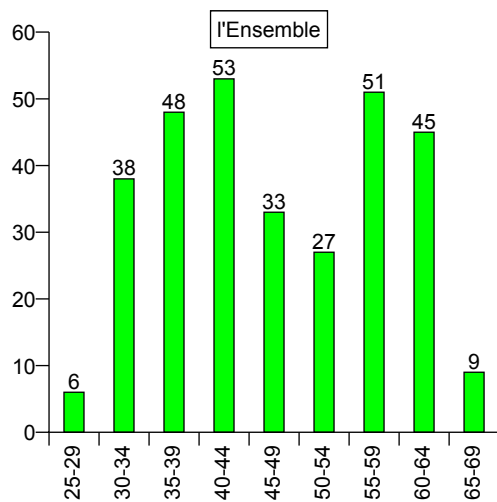
Répartition des personnes par âge - Etude des titulaires en activité au 01/10/2007

	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	Total
ENSEIGNANT	7	98	103	94	55	357
IATOS Cat. A	6	19	30	38	9	102
IATOS Cat. B	1	18	20	38	3	80
IATOS Cat. C	3	34	42	67	6	152
Total	17	169	195	237	73	691

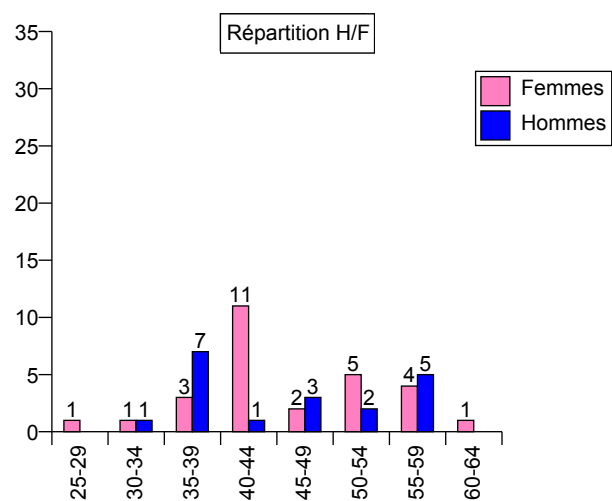
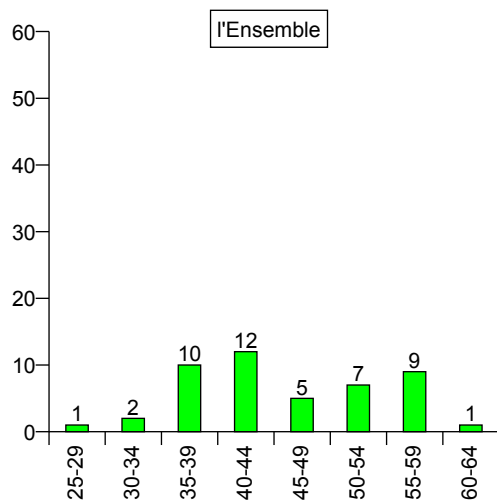


Pyramide des âges par type de population des Enseignants titulaires au : 01/10/2007

Enseignants du Supérieur

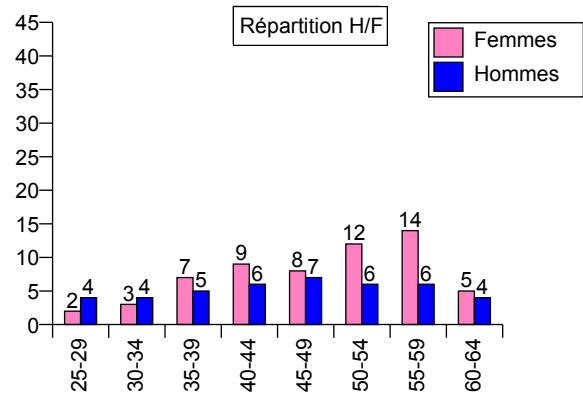
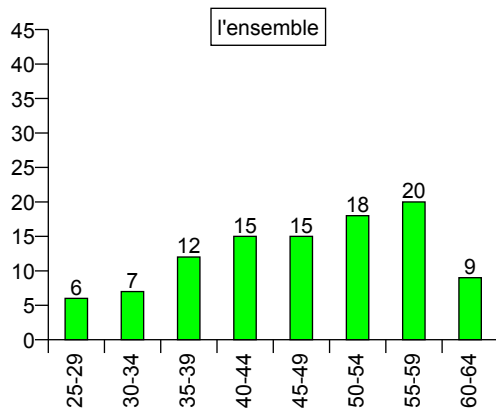


Enseignants du 2nd Degré

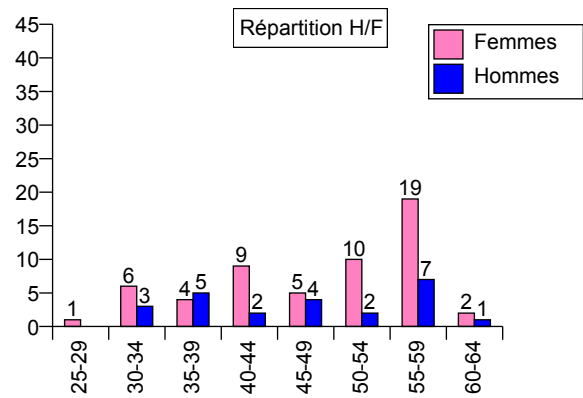
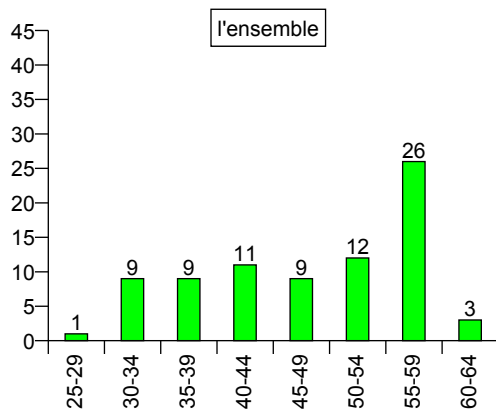


Pyramide des âges par catégorie des IATOS titulaires au 01/10/2007

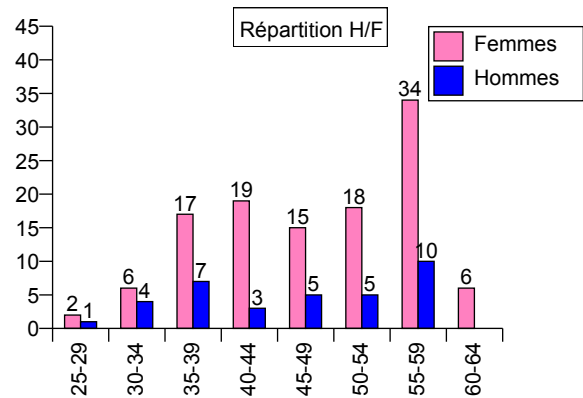
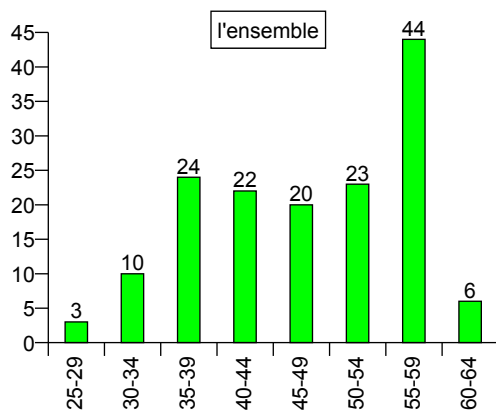
Catégorie A



Catégorie B

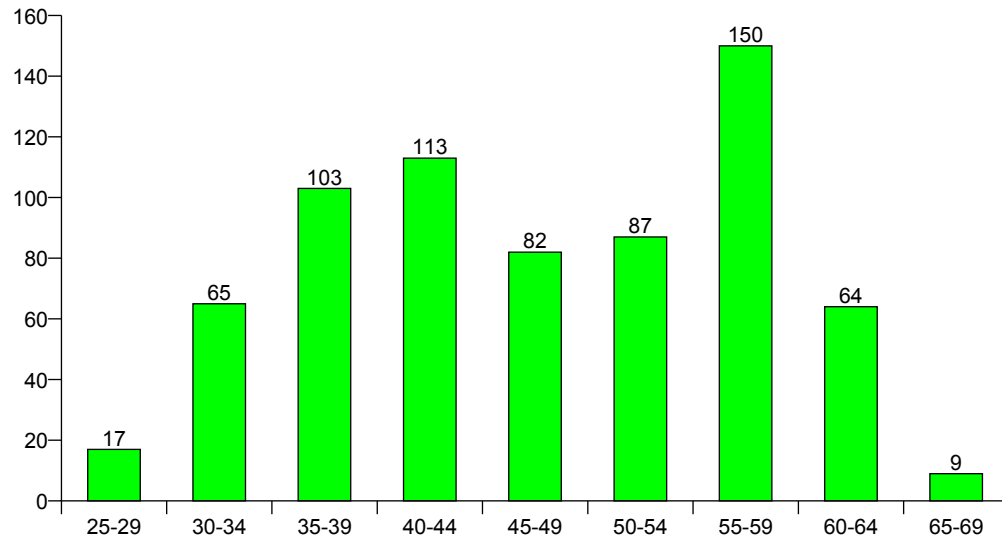


Catégorie C

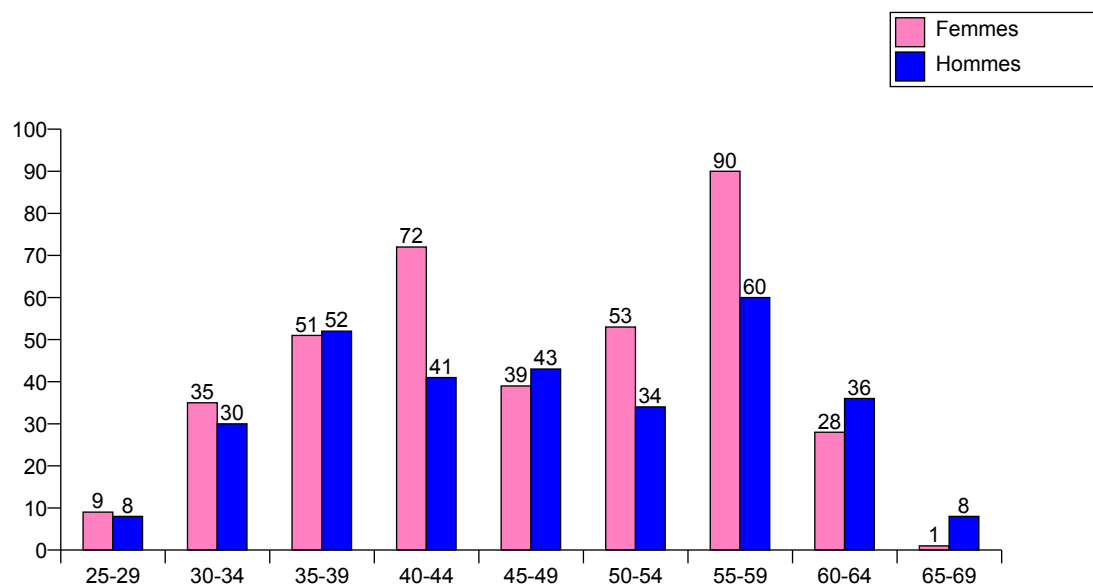


Pyramide des âges des titulaires en activité au 01/10/2007

L'ensemble

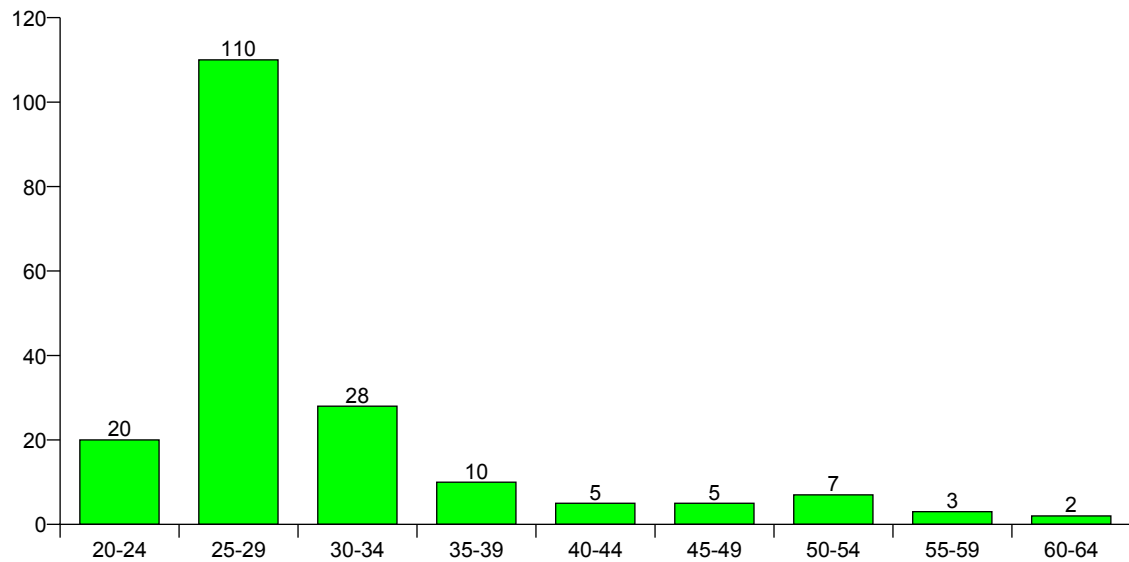


Répartition H/F

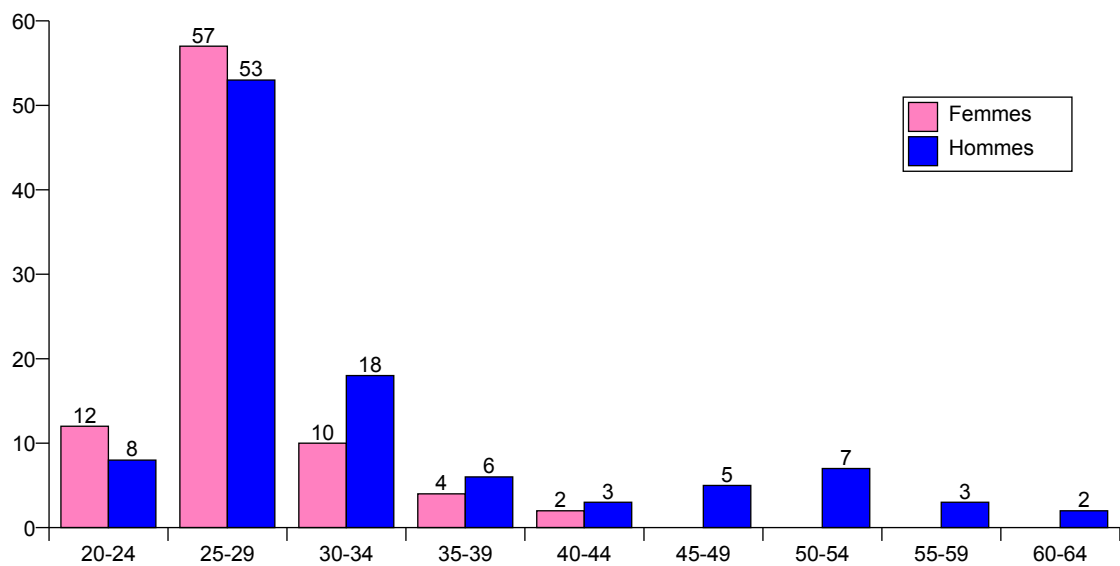


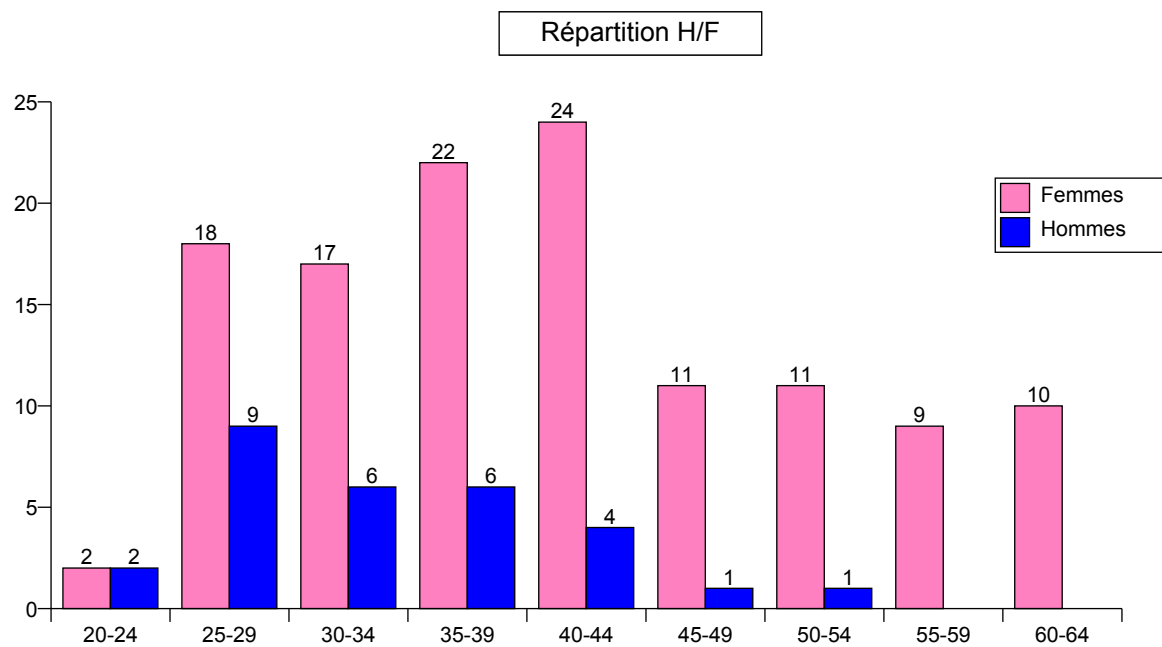
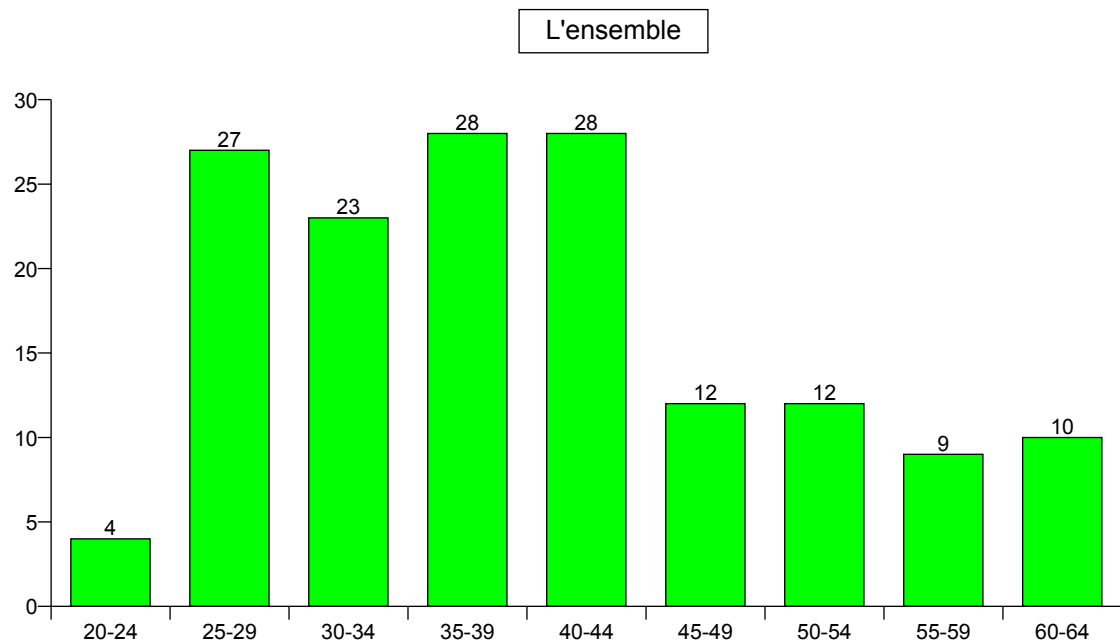
Pyramide des âges des contractuels Enseignants au : 01/10/2007

L'ensemble



Répartition H/F

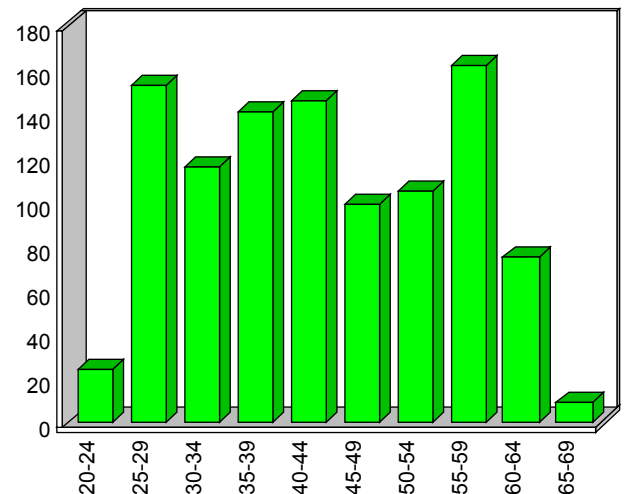


Pyramide des âges des contractuels IATOS au : 01/10/2007

Pyramide des âges de l'ensemble des personnels de l'Université au : 01/10/2007

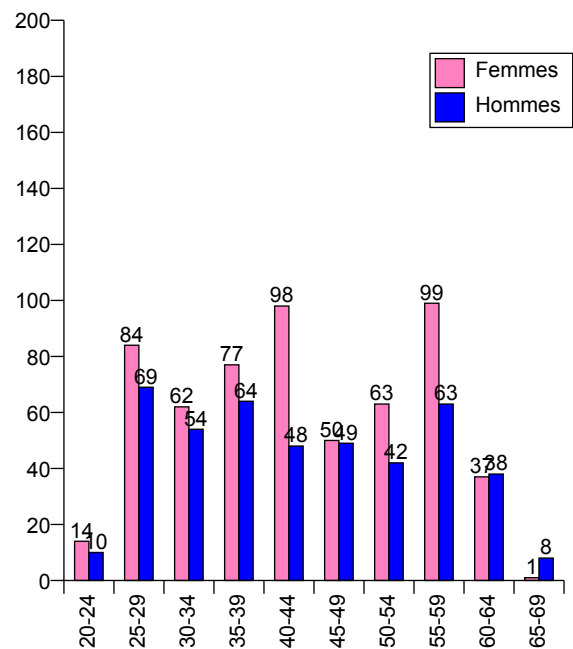
Ensemble

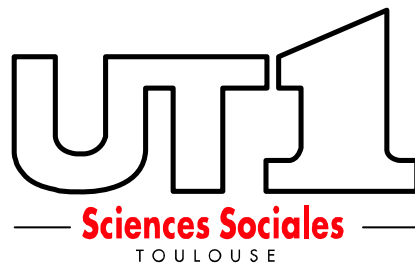
Tranche âge	Nombre agents	Pourcentage
20-24	24	2,33%
25-29	153	14,85%
30-34	116	11,26%
35-39	141	13,69%
40-44	146	14,17%
45-49	99	9,61%
50-54	105	10,19%
55-59	162	15,73%
60-64	75	7,28%
65-69	9	0,87%
Total	1030	100%



Répartition Homme (M) / Femme (F)

	Femmes	Hommes	Total
20-24	14	10	24
25-29	84	69	153
30-34	62	54	116
35-39	77	64	141
40-44	98	48	146
45-49	50	49	99
50-54	63	42	105
55-59	99	63	162
60-64	37	38	75
65-69	1	8	9
Total	585	445	1030





MOUVEMENT

(Date d'observation 31/03/2008)

MODALITÉS DE MOUVEMENT DES PERSONNELS

Mutation : changement d'établissement d'affectation. La mutation est subordonnée à l'existence d'un emploi vacant dans le même corps dans l'établissement d'accueil.

Mutation interne : changement de service d'affectation au sein du même établissement.

Détachement : position du fonctionnaire placé en activité hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à avancement et à la retraite. Il est prononcé à la demande du fonctionnaire ou d'office. Il est subordonné à l'existence d'un emploi d'accueil.

Disponibilité : position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à traitement, à l'avancement et à la retraite.

La disponibilité est prononcée soit à la demande de l'intéressé (disponibilité pour convenance personnelle, pour suivre son conjoint...) soit d'office à l'expiration d'un congé (de maladie, de longue maladie ou de longue durée).

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Concours : le concours est le mode de recrutement de droit commun des fonctionnaires, consistant à opérer, sur le seul critère des capacités individuelles, une sélection entre les candidats à des emplois dont le nombre est limité. Il est soumis au principe de l'égalité d'admissibilité aux emplois publics.

Il existe deux types de concours :

- **Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires de titres ou diplômes (à l'exception de certains concours de catégorie C) dont la liste est fixée réglementairement.
- **Concours interne** : ouvert aux agents de l'État, des collectivités ou des établissements qui en dépendent, justifiant d'une ancienneté dont la durée est fixée et de l'appartenance à un corps cadre d'emploi, ou une catégorie donnée.

MODALITÉS D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement : progression dans la carrière. Il existe 3 catégories d'avancement :

- Avancement **à l'ancienneté**, appliqué à l'avancement d'échelon. L'avancement a lieu de façon continue d'échelon en échelon. Le temps moyen de passage d'un échelon à l'autre peut être réduit grâce à des bonifications.
- Avancement **au choix**, par inscription sur un tableau d'avancement,- Avancement **par examen professionnel**, appliqués à l'avancement de grade.

Tableau d'avancement : liste des agents proposés à un grade supérieur.

Liste d'aptitude : modalité de promotion qui permet de changer de corps.

Examen professionnel : modalité d'accès au grade supérieur. Il doit être prévu par les statuts particuliers du corps. L'examen se fait sur épreuves (écrites et/ou orales). Le nombre de places offertes est limité.

**PERSONNELS NOMMES
A LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2007**

Discipline	Corps	Année précédente	
		Situation professionnelle	Localisation géographique
Droit privé et sciences criminelles	PR	MCF	Université Montpellier 1
	MCF	MCF (mutation)	I.U.T. de Villetaneuse (Université Paris 13)
		Vacataire	Université Bordeaux 4
		Vacataire	Université Toulouse 1
Droit public	MCF	Vacataire	Université Toulouse 1
Sciences économiques	MCF	Post-doctorant	Université de Genève (Suisse)
		A.T.E.R.	Université de Cergy-Pontoise
Sciences de gestion	MCF	A.T.E.R.	Université Toulouse 1
Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes	PR	MCF	Université Toulouse 1
Sociologie, démographie	MCF	Post-doctorant	Université de Surrey (Grande-Bretagne)
Mathématiques appliquées et applications des mathématiques	PR	MCF	Université Toulouse 1
		MCF	Université Toulouse 1
Espagnol	PRAG	PRAG	Université d'Avignon
Education physique et sportive	PRCE	PRCE	Lycée D. de Séverac - Toulouse

**Départ des personnels Enseignants
Rentrée Universitaire 2007**

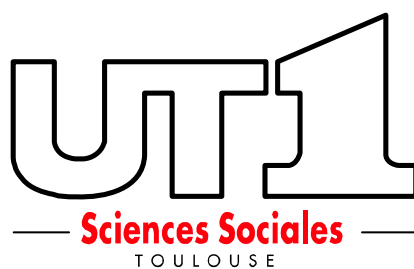
Corps		IUT Rodez	UT1	Total Général
Agrégré	Détachement			0
	mutation		1	1
	Retraite			0
Certifiés	Détachement			0
	mutation			0
	Retraite			0
Professeurs EPS	Détachement			0
	mutation			0
	Retraite			0
Professeurs ENSAM	Détachement			0
	mutation			0
	Retraite			0
Maître de Conférences	Détachement			0
	mutation		4	4
	Retraite	1	1	2
Professeurs D'université	Détachement			0
	mutation			0
	Retraite		3	3
Total Général		1	9	10

MODALITES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ASU 1999-2007
--

	Concours externe	Concours interne	Concours réservé Sapin	Mutations	Détachement	Total
1999	3			14	1	18
2000				10	2	12
2001	1	1		9	1	12
2002			4	15		19
2003	2	3	2	10	3	20
2004			1	8	1	10
2005	2	1	1	7	1	12
2006	1			6		7
2007		1		12		13
Total	9	6	8	91	9	123

MODALITES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ITRF 1999-2007

	Concours externe / recrut direct	Concours interne	Concours réservé Sapin	Mutations	Détachement	Total
1999	6	2				8
2000	3	3		2		8
2001	3	1	2	1		7
2002			2	2		4
2003	4	2	4			10
2004	4	4	4	2		14
2005	5	1	5	2	1	14
2006	4	2		4		10
2007		2		1	2	5
Total	29	17	17	14	3	80



REMUNERATION

(Date d'observation 31/03/2008)

RÉMUNÉRATION PRINCIPALE

La rémunération principale des fonctionnaires est déterminée par leur corps, leur grade et leur échelon.

En effet, le déroulement des carrières des fonctionnaires s'inscrit dans une grille définissant pour chaque corps et grade le temps moyen de passage d'un échelon à l'autre ainsi que l'indice afférent à chaque échelon.

La rémunération, ou traitement, est obtenue en multipliant l'indice par la valeur du point d'indice de la fonction publique et en y ajoutant l'indemnité de résidence.

Les agents ayant des enfants à charge bénéficient, en plus, d'un supplément familial de traitement (SFT). Ce supplément est forfaitairement de 2,29 euros par mois pour un enfant. À partir de deux enfants, son montant dépend du nombre d'enfants et comporte une partie fixe et une partie proportionnelle à l'indice de rémunération.

Indemnités et primes

Il s'agit de rémunérations accessoires versées conformément aux dispositions législatives et/ou réglementaires qui régissent chaque corps. Elles sont soumises à cotisation obligatoire au titre de la retraite additionnelle fonction publique.

Il existe des primes et indemnités versées globalement aux agents d'un même corps ou d'un même grade et d'autres qui sont liées à la situation individuelle des agents.

Cumul de rémunération

Les agents de la fonction publique doivent se consacrer intégralement à l'accomplissement de leur activité principale. Ils peuvent cependant exercer des activités secondaires et percevoir une rémunération pour ces activités. La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique apporte plusieurs modifications importantes aux règles applicables aux fonctionnaires des trois fonctions publiques notamment en matière de cumul d'activités.

Celle-ci procède en effet à l'abrogation complète du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions et à une réécriture de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 qui fondaient jusqu'à présent le régime du cumul d'activités.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 4 mai 2007 du fait de la publication du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Allocations pour perte d'emploi

Allocations versées aux agents non titulaires en cas de perte d'emploi. Cette allocation se substitue à l'indemnisation ASSEDIC dans la mesure où l'université n'adhère pas à ce régime.

INDEMNITÉS ET PRIMES DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) : prime versée à tous les professeurs des universités, maîtres de conférences, assistants, associés et ATER affectés dans un établissement d'enseignement supérieur. Son montant est identique pour tous les enseignants.

Prime d'encadrement doctoral : prime versée aux enseignants-chercheurs titulaires qui se sont engagés à effectuer une activité spécifique en matière de formation à la recherche et par la recherche. Son montant est fonction du grade de l'agent. Son attribution nécessite une décision ministérielle.

Prime de charges administratives : prime versée aux enseignants titulaires et personnels assimilés qui exercent des responsabilités particulières au sein de l'établissement. La liste des fonctions et le montant maximum de la prime sont fixés annuellement par le conseil d'administration. La décision d'attribution individuelle relève du président de l'université après avis du C.A.

Prime de responsabilités pédagogiques : prime versée aux enseignants titulaires et personnels assimilés qui exercent des responsabilités pédagogiques particulières au sein de l'établissement. La liste des activités est fixée annuellement par le C.A. La décision d'attribution individuelle relève du président de l'université après avis du C.A.

Prime d'administration : prime versée au président de l'université. Son montant est fixé par décret.

INDEMNITÉS ET PRIMES DES PERSONNELS BIATOSS

L'université dispose chaque année d'une enveloppe limitative de crédits destinés aux primes des fonctionnaires BIATOSS.

Primes liées aux corps et grades des agents :

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** : versée aux personnels fonctionnaires des corps administratifs et des bibliothèques ayant un indice supérieur à 344. Son montant est modulable.

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)** : versée aux personnels fonctionnaires des corps administratifs et des bibliothèques ayant un indice inférieur à 344.

- **Prime de participation à la recherche scientifique (PPRS)** : prime versée aux personnels fonctionnaires des corps techniques de recherche et de formation.

- **Indemnités spécifiques des personnels des bibliothèques** : les statuts des personnels des bibliothèques prévoient certaines indemnités spécifiques : indemnité de sujétion des personnels de magasinage ; prime de technicité pour les ABIB, BAS et BIB ; prime des conservateurs. Les personnels de magasinage perçoivent également l'indemnité de chaussure et de petit équipement.

- **Primes pour travaux dangereux, insalubres ou salissants** : personnel de magasinage et certains personnels techniques.

Primes liées à l'exercice de fonctions ou responsabilités particulières :

- **Prime attribuée aux fonctionnaires affectés au traitement de l'information (prime informatique)** : versée aux ingénieurs et techniciens affectés à un Centre de ressources Informatique.

- **Indemnités des agents comptables** (indemnités de caisse et de responsabilité, indemnité de gestion) : versées à l'agent comptable de l'université.

- **Indemnités de responsabilités administratives** : versées aux Conseillers d'Administration Scolaire et Universitaire et aux SGEPEs.

LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DES FONCTIONNAIRES

Les agents qui le souhaitent ont la possibilité de choisir de travailler à temps non complet.

La quotité de travail peut être de 50 % minimum, de 60%, 70 %, 80% ou de 90 %.

Les agents à 80 % sont rémunérés à 85,7 % d'un temps plein, ceux travaillant à 90 % le sont à 91.4 %.

Dans le secteur public, le travail à temps plein est de principe. Le temps partiel s'analyse comme une modalité du temps choisi, correspondant au souhait d'un agent à un moment donné.

Le temps partiel s'effectue sur autorisation hiérarchique, dans la limite du bon fonctionnement du service. L'autorisation est donnée pour des périodes allant de six mois à un an. Ces périodes sont renouvelables par tacite reconduction dans la limite de trois ans (nombre illimité de renouvellements ; au-delà de trois ans, il convient de demander une nouvelle autorisation). A l'issue de la période de temps partiel, l'agent recouvre automatiquement ses fonctions à temps plein.

Temps partiel :

- **De droit** : le temps partiel pour raisons familiales est de droit. Il est automatiquement fait droit à la demande de l'agent d'exercer à temps partiel lors de la survenance de certains événements familiaux :

- naissance ou adoption d'un enfant jusqu'aux trois ans de celui-ci ou pour un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2004, le fonctionnaire verra cette période prise en compte gratuitement dans ses droits à pension ;

- pour donner des soins à son conjoint (marié, pacs, concubin), à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

- **Sur autorisation** : le temps partiel sur autorisation est une modalité de temps choisi, négociée entre l'agent et le chef de service dont l'accord préalable est requis.

LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DES CONTRACTUELS

Il convient de distinguer le travail à temps partiel, choisi par l'agent, du temps incomplet, qui découle des modalités de recrutement.

Les contractuels enseignants

Différentes catégories d'enseignants peuvent être recrutées par contrat à temps incomplet. Il s'agit :

- des enseignants associés ;
- des enseignants invités ;
- des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER).

Les lecteurs et les professeurs contractuels du second degré peuvent être autorisés à exercer à temps partiel.

Les contractuels BIATOSS

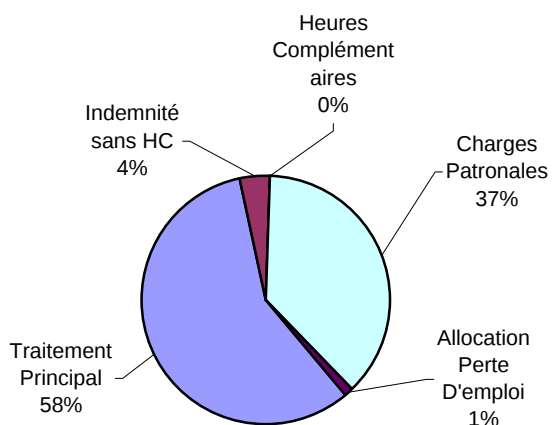
La loi du 11 janvier 1984 prévoit que les fonctions qui, correspondant à un besoin permanent, impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet, sont assurées par des agents contractuels.

Néanmoins, l'agent non titulaire en activité, employé depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue, peut sur sa demande, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, être autorisé à accomplir un service à temps partiel.

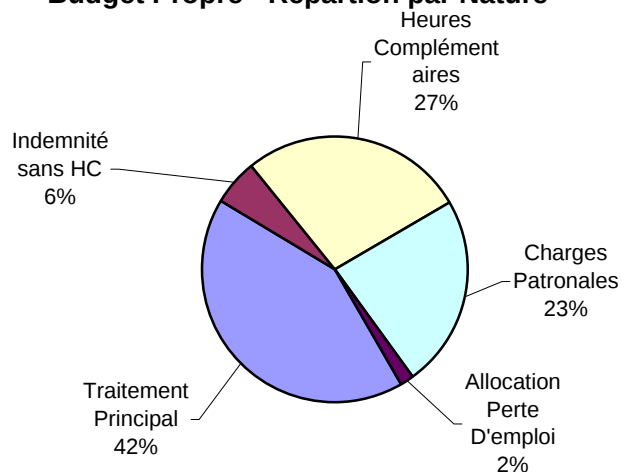
Masse Salariale pour l'année 2007

	Budget Etat		Budget Propre		Masse Salariale consolidée	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Traitement Principal	26 515 955,82	57,83%	4 555 271,09	41,97%	31 071 226,91	54,80%
Indemnité sans HC	1 779 377,58	3,88%	609 982,01	5,62%	2 389 359,59	4,21%
Heures Complémentaires	0,00	0,00%	2 960 141,72	27,28%	2 960 141,72	5,22%
Charges Patronales	17 041 500,59	37,17%	2 531 381,71	23,33%	19 572 882,30	34,52%
Allocation Perte D'emploi	514 896,56	1,12%	195 805,94	1,80%	710 702,50	1,25%
Total :	45 851 730,55	100,00%	10 852 582,47	100,00%	56 704 313,02	100,00%

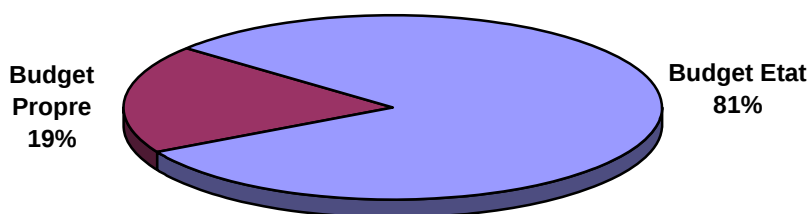
Budget Etat - Répartition par Nature



Budget Propre - Répartition par Nature



Répartition de la masse salariale consolidée



Répartition par type de NBI au 01/10/2007
--

Nombre points	Administratif	Agent comptable	SUIO	Secrétaire Général	Technique	Technique/ouvrier	Total
10						1	1
15	2					9	11
20	4		1		7		12
25	22				6		28
40		1					1
50				1			1
(vide)						2	2
	28	1	1	1	13	12	56

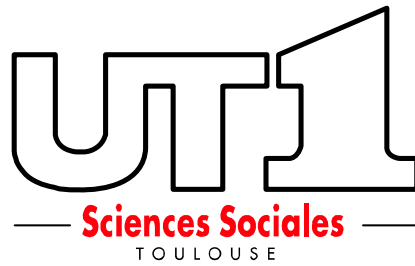
Répartition des NBI par catégorie de bénéficiaires

Catégories	Administratif	Agent comptable	SUIO	Secrétaire Général	Technique	Technique/ouvrier	Total
A	22	1	1	1	7	1	33
B	6				6	4	16
C						7	7
Total	28	1	1	1	13	12	56

Répartition des agents bénéficiant des NBI par statut et par catégorie au 01/10/2007

**Des agents en CPA, occupant une même fonction peuvent partager une NBI*

	A	B	C	Total
ASU	15	5	4	24
	62,50 %	20,83 %	16,00 %	42,86 %
ITARF	18	11	3	32
	56,25 %	34,38 %	9,38 %	57,14 %
Total	33	16	7	56
Général	58,93 %	28,57 %	12,50 %	100,00 %



CONDITIONS DE TRAVAIL

(Date d'observation 31/03/2008)

LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DES FONCTIONNAIRES

Les agents qui le souhaitent ont la possibilité de choisir de travailler à temps non complet.

La quotité de travail peut être de 50 % minimum, de 60%, 70 %, 80% ou de 90 %.

Les agents à 80 % sont rémunérés à 85,7 % d'un temps plein, ceux travaillant à 90 % le sont à 91.4 %.

Dans le secteur public, le travail à temps plein est de principe. Le temps partiel s'analyse comme une modalité du temps choisi, correspondant au souhait d'un agent à un moment donné.

Le temps partiel s'effectue sur autorisation hiérarchique, dans la limite du bon fonctionnement du service. L'autorisation est donnée pour des périodes allant de six mois à un an. Ces périodes sont renouvelables par tacite reconduction dans la limite de trois ans (nombre illimité de renouvellements ; au-delà de trois ans, il convient de demander une nouvelle autorisation). A l'issue de la période de temps partiel, l'agent recouvre automatiquement ses fonctions à temps plein.

Temps partiel :

- **De droit** : le temps partiel pour raisons familiales est de droit. Il est automatiquement fait droit à la demande de l'agent d'exercer à temps partiel lors de la survenance de certains événements familiaux :

- naissance ou adoption d'un enfant jusqu'aux trois ans de celui-ci ou pour un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2004, le fonctionnaire verra cette période prise en compte gratuitement dans ses droits à pension ;

- pour donner des soins à son conjoint (marié, pacs, concubin), à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

- **Sur autorisation** : le temps partiel sur autorisation est une modalité de temps choisi, négociée entre l'agent et le chef de service dont l'accord préalable est requis.

LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DES CONTRACTUELS

Il convient de distinguer le travail à temps partiel, choisi par l'agent, du temps incomplet, qui découle des modalités de recrutement.

Les contractuels enseignants

Différentes catégories d'enseignants peuvent être recrutées par contrat à temps incomplet. Il s'agit :

- des enseignants associés ;
- des enseignants invités ;
- des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER).

Les lecteurs et les professeurs contractuels du second degré peuvent être autorisés à exercer à temps partiel.

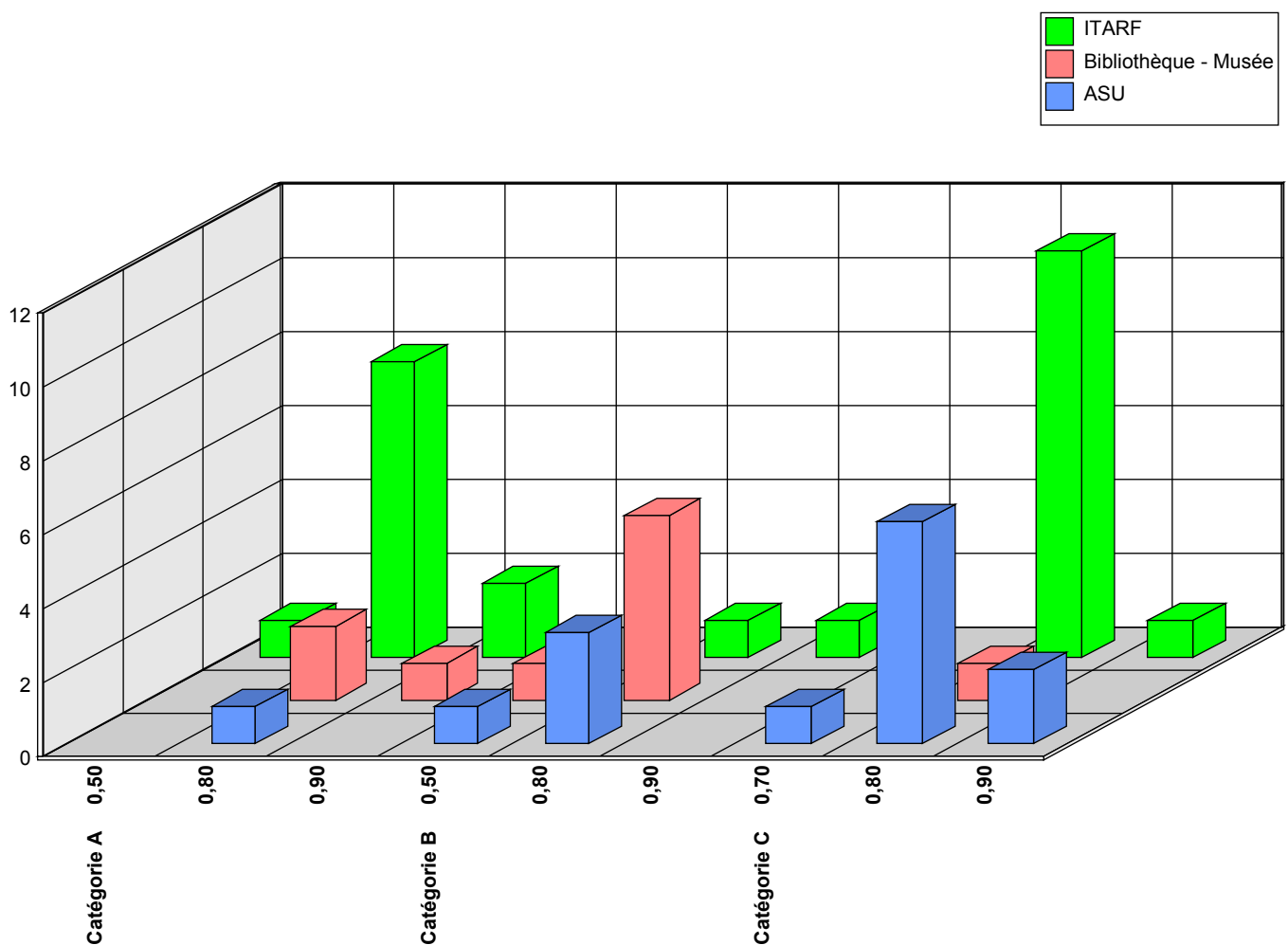
Les contractuels BIATOSS

La loi du 11 janvier 1984 prévoit que les fonctions qui, correspondant à un besoin permanent, impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet, sont assurées par des agents contractuels.

Néanmoins, l'agent non titulaire en activité, employé depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue, peut sur sa demande, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, être autorisé à accomplir un service à temps partiel.

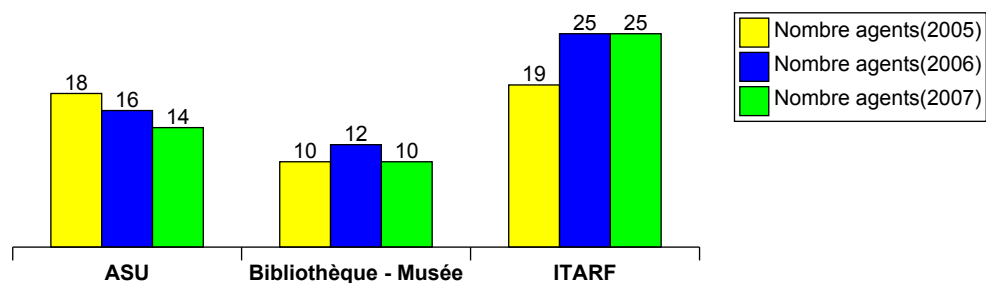
Répartition par catégorie et par type de population des quotités de temps partiel (agents sur budget Etat, hors CPA) au 01/10/2007

Titulaires	Catégorie A			Total Cat.	Catégorie B			Total Cat.	Catégorie C			Total Cat.	Total Général
	50 %	80 %	90 %		50 %	80 %	90 %		70 %	80 %	90 %		
ASU		1		1	1	3		4	1	6	2	9	14
Bibliothèque - Musée		2	1	3	1	5		6		1		1	10
ITARF	1	8	2	11		1	1	2		11	1	12	25
Total	1	11	3	15	2	9	1	12	1	18	3	22	49

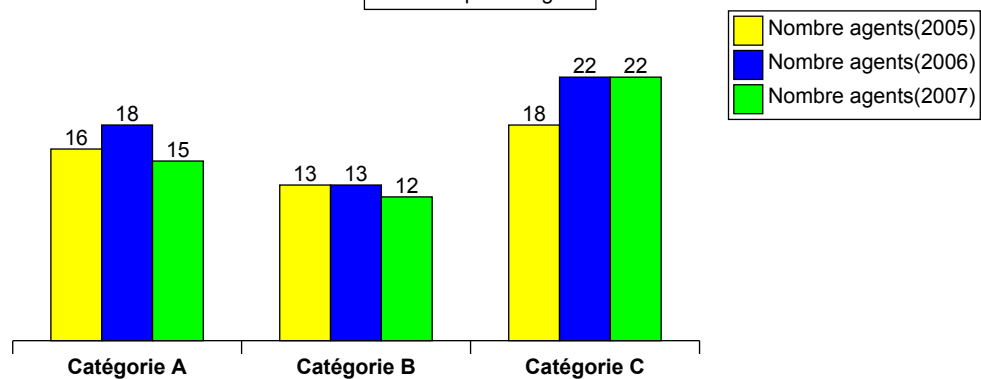


Evolution par catégorie et par type de population des quotités de temps partiel (agents sur budget Etat, hors CPA) au 01/10/2007

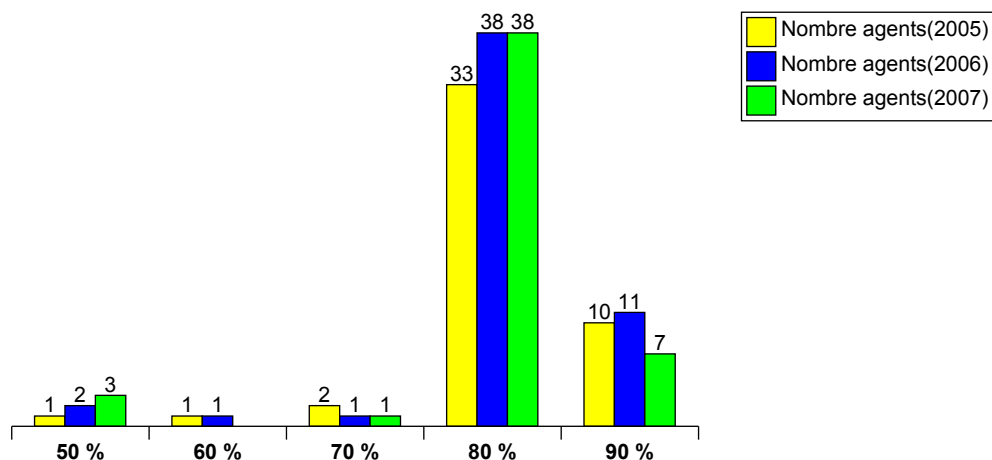
Evolution par type de population

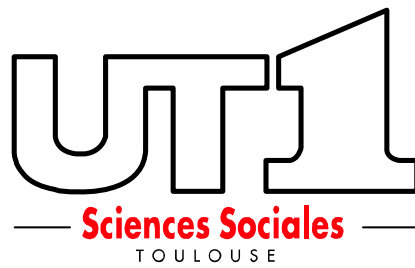


Evolution par catégorie



Evolution par quotité de temps partiel





ABSENCES POUR CONGES MALADIE ET MATERNITE

(Date d'observation 31/03/2008)

Répartition des absences constatées par catégorie de personnels
agents ayant une carrière ou contrat et une affectation sur la période du 01/01/2007 au 31/12/2007

Titulaires	ENSEIGNANT				IATOS				TOTAL		
	Nbre d'Agent	Nbre de Congés	Jours	Moyenne Congés (en jours)	Nbre d'Agent	Nbre de Congés	Jours	Moyenne Congés (en jours)	Nbre d'Agent	Nbre Congés	Jours
CG ACCIDENT SERVICE	2	2	19	10	4	6	327	55	6	8	346
CG FORMATION					2	2	212	106	2	2	212
CG LONGUE DUREE	1	1	9	9	1	3	365	122	2	4	374
CG LONGUE MALADIE					6	13	1343	103	6	13	1343
CG MATERNITE	11	14	1052	75	3	5	167	33	14	19	1219
CG ORDINAIRE de MALADIE	18	25	165	7	119	289	2459	9	137	314	2624
CG PATERNITE	1	1	11	11	1	1	11	11	2	2	22
CG RECH. CONVERSION THEMATIQUE	8	8	1270	159					8	8	1270
Total	41	51	2526	50	136	319	4884	15	177	370	7410

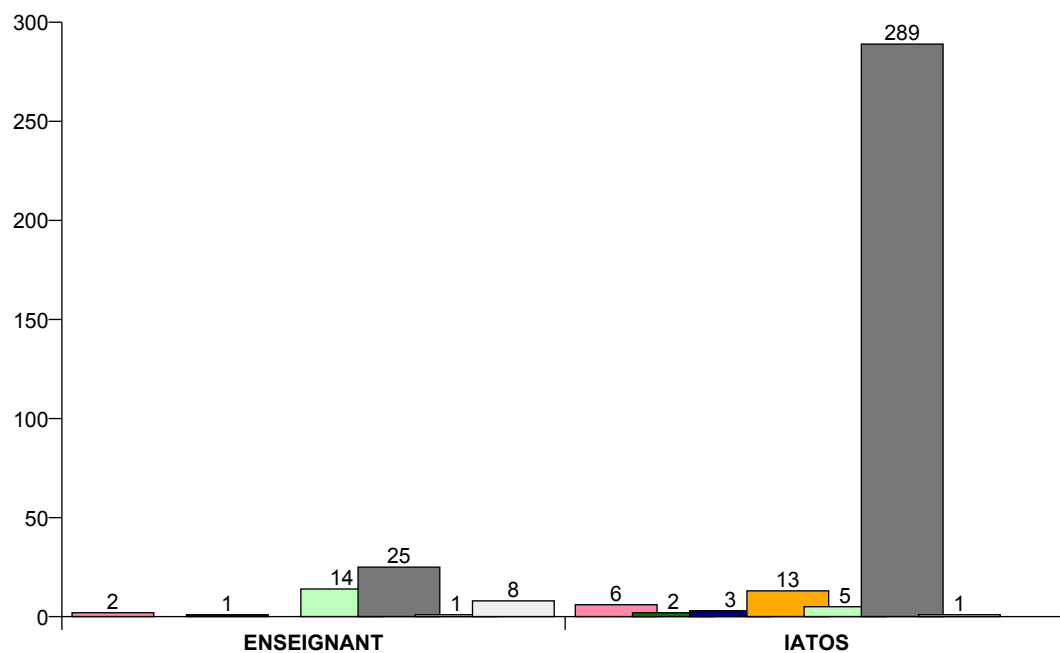
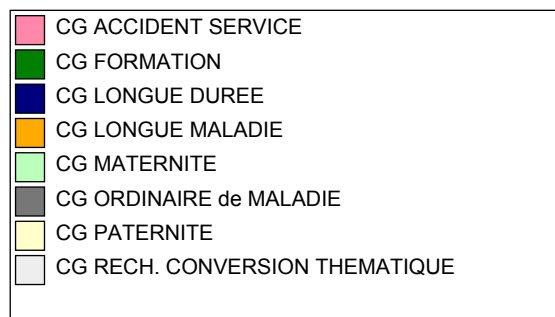
Contractuels *	ENSEIGNANT				IATOS				TOTAL		
	Nbre d'Agent	Nbre Congés	Jours	Moyenne Congés (en jours)	Nbre d'Agent	Nbre Congés	Jours	Moyenne Congés (en jours)	Nbre d'Agent	Nbre Congés	Jours
CG ACCIDENT TRAVAIL					4	20	287	14	4	20	287
CG MALADIE (Non Tit)	5	7	44	6	53	166	1195	7	58	173	1239
CG MATERNITE	3	3	273	91	1	2	124	62	18	5	397
CG PARENTAL (Non Tit)					1	1	44	44	1	1	44
CG pour CONV. PERS. (Non Tit)					2	2	310	155	2	2	310
Total	8	10	317	32	61	191	1960	10	246	201	2277

* Les congés peuvent être fractionnés selon la durée des contrats.

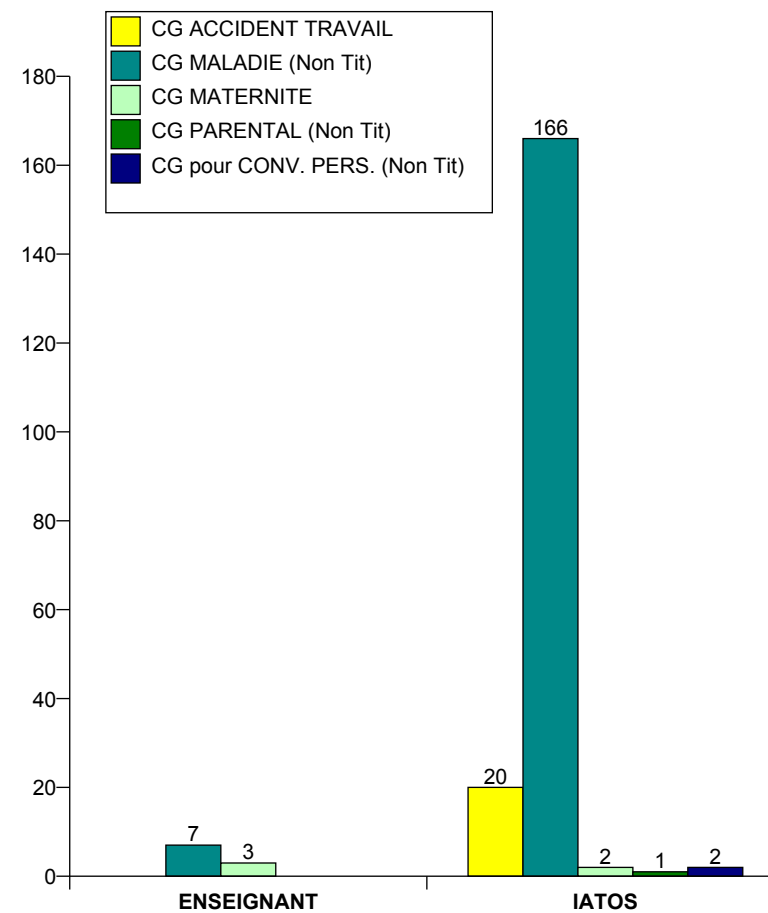
Répartition des absences constatées par catégorie de personnels

agents ayant une carrière ou contrat et une affectation sur la période du 01/01/2007 au 31/12/2007

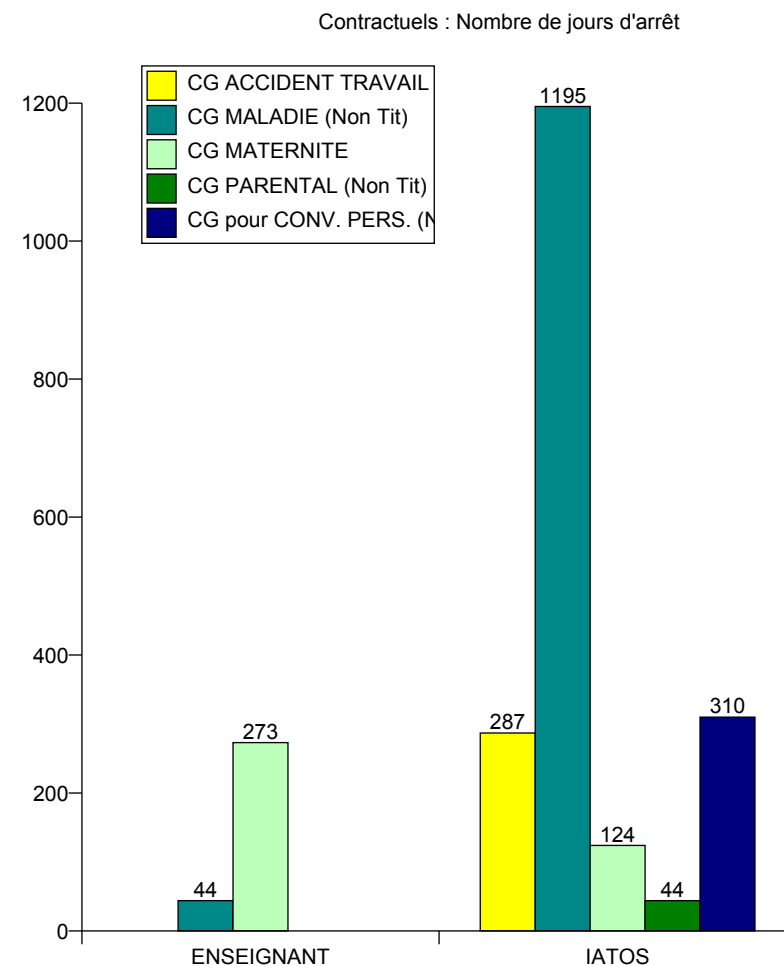
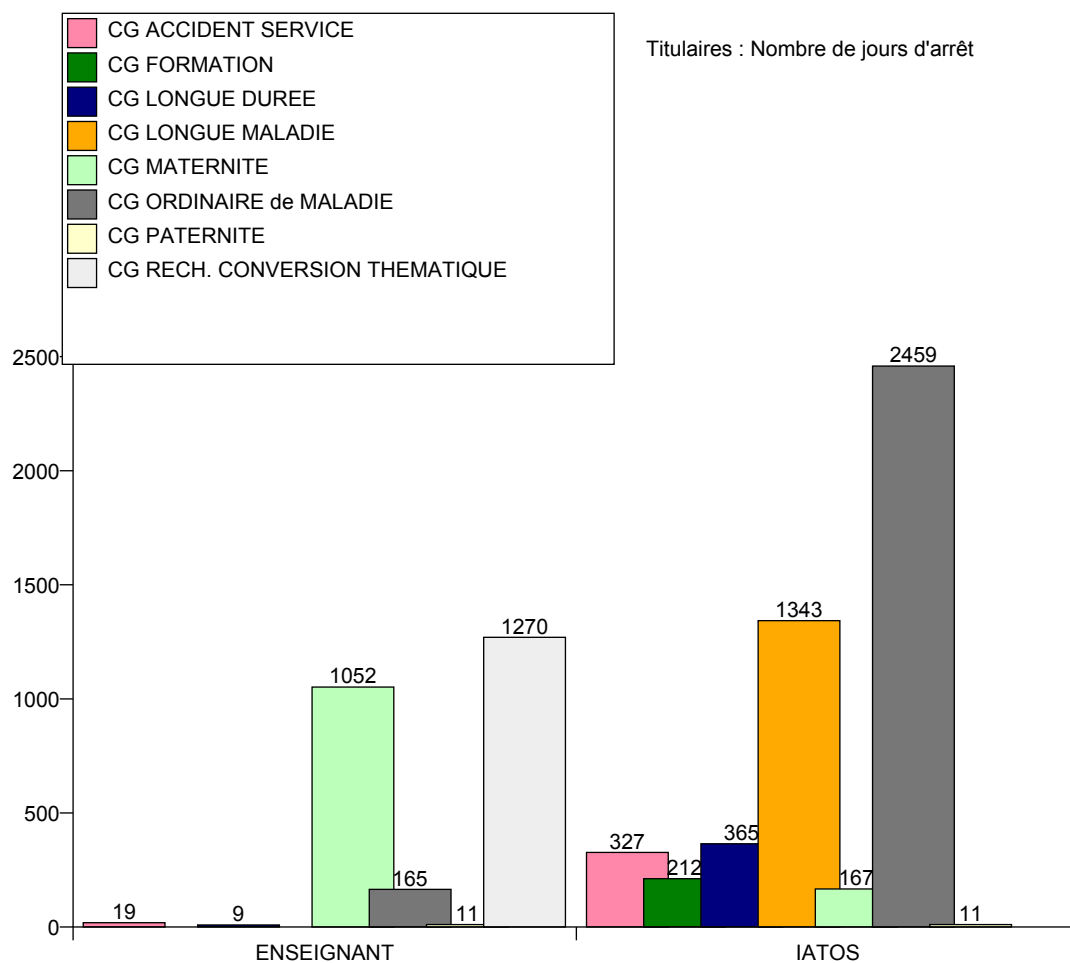
Titulaires : nombre de congés



Contractuels : nombre de congés



Répartition des absences constatées par catégorie de personnels *agents ayant une carrière ou contrat et une affectation sur la période du 01/01/2007 au 31/12/2007*



Répartition des absences constatées par type de population
agents titulaires ayant une carrière et une affectation sur la période du 01/01/2007 au 31/12/2007

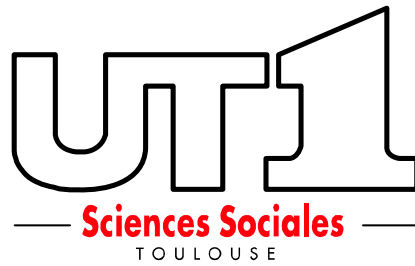
	ENSEIGNANT				IATOS							
	Ens. chercheur		Ens. 2nd degré		ITARF		Bibli. musée		ASU		Total Général	
	Nbre Congés	Jours	Nbre Congés	Jours	Nbre Congés	Jours	Nbre Congés	Jours	Nbre Congés	Jours	Nbre Congés	Jours
CG ACCIDENT SERVICE	1	10	1	9					6	327	8	346
CG FORMATION							2	212			2	212
CG LONGUE DUREE	1	9			3	365					4	374
CG LONGUE MALADIE					6	688	3	156	4	499	13	1343
CG MATERNITE	9	749	5	303	4	160			1	7	19	1219
CG ORDINAIRE de MALADIE	9	84	16	81	141	1082	38	298	110	1079	314	2624
CG PATERNITE	1	11			1	11					2	22
CG RECH. CONVERSION THEMATIQUE	8	1270									8	1270
Total	29	2133	22	393	155	2306	43	666	121	1912	370	7410

Répartition des absences constatées par type de contrat et par type de population

Contractuels de l'établissement ayant un contrat sur la période du 01/01/2007 au 31/12/2007

	ENSEIGNANT				IATOS										Total Général	
	CG MALADIE (Non Tit)		CG MATERNITE		CG ACCIDENT TRAVAIL		CG MALADIE (Non Tit)		CG MATERNITE		CG PARENTAL (Non Tit)		CG pour CONV. PERS. (Non Tit)			
	Nbre Congés	Jours	Nbre Congés	Jours	Nbre Congés	Jours	Nbre Congés	Jours	Nbre Congés	Jours	Nbre Congés	Jours	Nbre Congés	Jours	Nbre Congés	Jours
ATER	4	27	1	112											5	139
CAE							3	18							3	18
CDD 3 ans renouvel.							1	2							1	2
CDD BIBLI (10 mois)							1	3							1	3
CDD PAOSS (+10 mois)					2	22	1	1							3	23
CDD PAOSS (10 mois)					2	22	2	6							4	28
CDD RF (+10 mois)					2	22	44	287	2	124	1	44			49	477
CDD RF (10 mois)					2	22	10	26							12	48
CDI (Historique)					12	199	103	850					2	310	117	1359
Hors statut res. pr.							1	2							1	2
Lecteur (personnel)	2	7													2	7
Mait. lang. (perso.)			1	112											1	112
Prof cont.2dg non fc	1	10	1	49											2	59
Total	7	44	3	273	20	287	166	1195	2	124	1	44	2	310	201	2277

* Les congés peuvent être fractionnés selon la durée des contrats.



FORMATION DES PERSONNELS

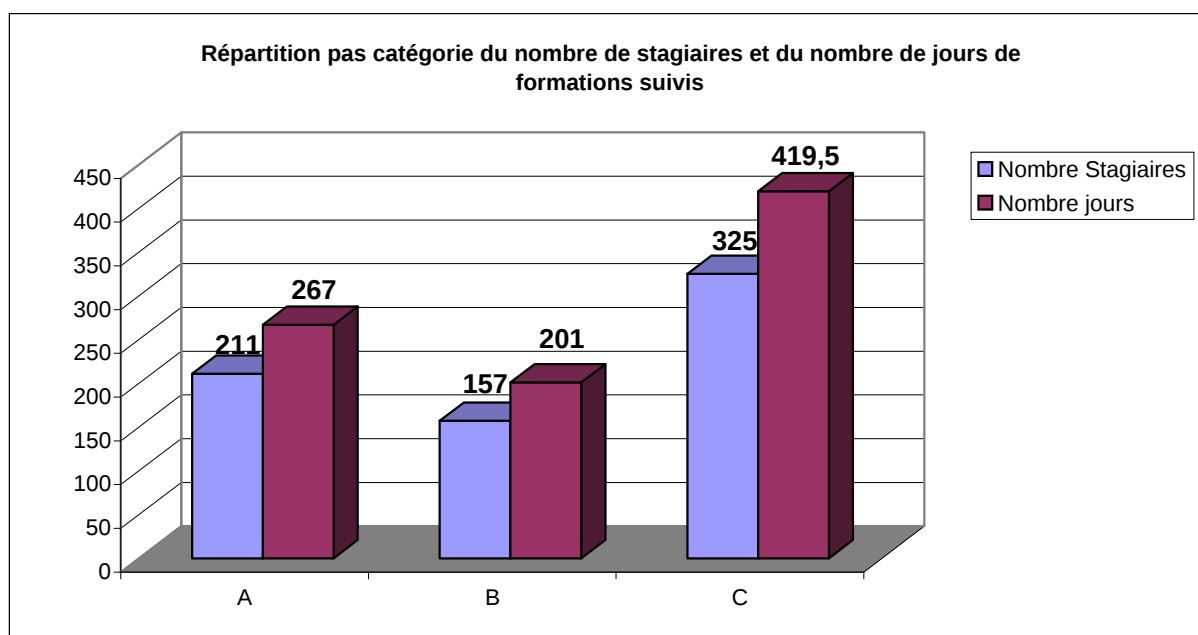
(Date d'observation 31/03/2008)

FORMATION DES PERSONNELS BIATOSS - année 2007
Formations réalisées durant l'année civile 2007

	A				B				C			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	nombre stagiaire	nombre jours	nombre stagiaire	nombre jours	nombre stagiaire	nombre jours	nombre stagiaire	nombre jours	nombre stagiaire	nombre jours	nombre stagiaire	nombre jours
Developpement des capacités	21	31,5	6	11	24	35,5	3	20,5	66	65,5	3	5,5
Formation à l'Encadrement	13	13,5	3	3	25	26	2	1	15	16	6	3
Formation Informatique	42	67,5	13	24,5	22	36	4	5	93	123	1	2
Formation Linguistique	54	52	14	15,5	35	31	4	4,5	54	63,5	14	14
Formation Techniques pour le Ministère	1	2	2	2	0	0	0	0	3	4	0	0
Formation Technique Spécifique	17	30,5	20	31,5	18	13	7	8,5	18	40,5	7	14
Autres thèmes	5	12	0	0	11	17	2	3	44	66,5	1	2
	153	209	58	87,5	135	158,5	22	42,5	293	379	32	40,5

Total par catégorie	A		B		C	
	Nombre Stagiaires	Nombre jours	Nombre Stagiaires	Nombre jours	Nombre Stagiaires	Nombre jours
	211	296,5	157	201	325	419,5

Nombre total de stagiaires inscrits	693 agents
Nombre total d'agents formés	309 agents
Nombre de jours de formations	917 jours



Université Toulouse 1 Sciences Sociales
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9
Tél : +33 (0)5.61.63.35.00 Fax +33 (0)5.61.63.37.98
<http://www.univ-tlse1.fr>